





## **Documents de travail sur la participation électorale et les pratiques de rayonnement**

*La participation des Autochtones aux élections*

par Kiera L. Ladner et Michael McCrossan

*La participation des jeunes Canadiens au processus électoral*

par Paul Howe

*La participation électorale des membres des communautés ethnoculturelles*

par Livianna Tossutti

*La participation électorale des personnes ayant des besoins spéciaux*

par Michael J. Prince

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements  
Élections Canada  
257, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6  
Tél. : 1-800-463-6868  
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)  
ATS : 1-800-361-8935  
www.elections.ca

---

### **Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada**

Prince, Michael John, 1952-

La participation électorale des personnes ayant des besoins spéciaux / Michael J. Prince.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : The electoral participation of persons with special needs.

Comprend des références bibliographiques : p. 45-56

ISBN : 978-0-662-69824-1

N° de cat. : SE3-70/2007

1. Handicapés — Suffrage — Canada.
  2. Sans-abri — Suffrage — Canada.
  3. Analphabètes — Suffrage — Canada.
  4. Suffrage — Canada.
- I. Élections Canada.  
II. Titre.  
III. Titre : The electoral participation of persons with special needs.

JL191.P74 2007

324.6'20870971

C2007-980108-0F

© Directeur général des élections du Canada, 2007

Tous droits réservés

Imprimé et relié au Canada

EC 91010

# Table des matières

---

<b>Avant-propos</b> .....	<b>5</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>7</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Trois groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux</b> .....	<b>11</b>
<b>2. Analyse de la littérature</b> .....	<b>13</b>
2.1 Personnes handicapées : perspective canadienne.....	14
2.1.1 À titre d'électeurs.....	14
2.1.2 À titre d'activistes.....	15
2.1.3 À titre de candidats et de représentants élus.....	17
2.2 Personnes handicapées : enquêtes et études internationales .....	17
2.2.1 Situation aux États-Unis .....	18
2.2.2 Situation dans d'autres pays.....	19
2.3 Sans-abri.....	20
2.3.1 Au Canada.....	20
2.3.2 Au Royaume-Uni et aux États-Unis .....	22
2.4 Personnes peu alphabétisées.....	23
<b>3. Mesures législatives au Canada</b> .....	<b>27</b>
3.1 Pratiques actuelles.....	27
3.2 Perspectives conceptuelles .....	29
<b>4. Études de cas</b> .....	<b>31</b>
4.1 Élection fédérale de 2004.....	31
4.2 Élection provinciale de 2005 en Colombie-Britannique.....	33
4.3 Élections de 2005 dans la ville de Vancouver.....	34
<b>5. Conclusions</b> .....	<b>39</b>
<b>6. Recommandations</b> .....	<b>41</b>
6.1 Principes directeurs .....	41
6.2 Réformes générales .....	41
6.3 Questions à approfondir .....	42
<b>Bibliographie</b> .....	<b>45</b>
Livres .....	45
Sondages .....	46
Articles publiés dans des revues .....	46
Rapports .....	51
Études parlementaires .....	53
Articles de journaux.....	53
Manuels et guides .....	55
Magazines .....	56
Autres.....	56
En ligne.....	56

<b>Annexes .....</b>	<b>57</b>
Annexe 1 – Taux de satisfaction des électeurs handicapés à l’élection générale de 2005 en Nouvelle-Zélande.....	57
Annexe 2 – Accès des électeurs handicapés à l’élection générale de 2005 au Royaume-Uni.....	58

## Avant-propos

---

Le Canada jouit de la meilleure forme de gouvernement : la démocratie. En effet, seul un système démocratique reconnaît l'égalité des personnes et protège leur valeur intrinsèque. Le bon fonctionnement de la démocratie dépend dans une large mesure de la participation au processus électoral.

La *Loi électorale du Canada* investit le directeur général des élections du pouvoir de mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation pour mieux faire connaître le processus électoral à la population, particulièrement aux personnes et aux groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques. Ces programmes sont couramment appelés *initiatives de rayonnement*.

Élections Canada a donc préparé différentes stratégies de rayonnement pour sensibiliser les électeurs à l'importance d'aller voter. À la lumière des résultats de ses recherches, Élections Canada a choisi de cibler quatre groupes d'électeurs qui sont moins nombreux à voter que le reste de la population et qui peuvent éprouver des difficultés à participer au processus électoral – à savoir les jeunes, les Autochtones, les communautés ethnoculturelles et les personnes ayant des besoins spéciaux.

Dans le but de mieux aiguiller sa stratégie et ses initiatives de rayonnement, Élections Canada a fait préparer quatre documents de réflexion à l'appui de son processus de collecte de renseignements, d'établissement d'un corpus de connaissances et d'actualisation des connaissances. L'étude sur la participation des jeunes a été préparée par Paul Howe (Université du Nouveau-Brunswick), celle sur la participation des électeurs autochtones par Kiera L. Ladner (Université du Manitoba) et Michael McCrossan (Université Carleton), et celle sur la participation des membres des communautés ethnoculturelles par Livianna Tossutti (Brock University).

La présente étude, signée par Michael J. Prince, professeur titulaire de la chaire Lansdowne en politique sociale à l'Université de Victoria, porte sur la participation des électeurs canadiens ayant des besoins spéciaux. On y analyse des documents publiés récemment sur la participation des électeurs aux dernières élections, et plus particulièrement des personnes handicapées, des sans-abri et des personnes peu alphabétisées. Elle fait également le point sur les « meilleures pratiques » de rayonnement auprès des électeurs de diverses juridictions – canadiennes et étrangères – ainsi que des enseignements qu'il y a lieu d'en tirer. Enfin, la présente étude relève des sujets qui pourraient faire l'objet de plus amples recherches et recommande quelques mesures susceptibles de nous aider à mieux joindre les électeurs ayant des besoins spéciaux.

Élections Canada publie avec intérêt la présente étude. Je saisis l'occasion pour remercier le professeur Prince pour son excellent travail et pour sa fidèle collaboration. Les observations et les conclusions formulées dans l'étude sont celles de l'auteur.

Je n'ai aucun doute que vous trouverez l'étude des plus intéressantes. Elle saura indubitablement enrichir le débat public sur les mesures à prendre pour faire augmenter la participation aux prochaines élections fédérales.

Le directeur général des élections du Canada,

Marc Mayrand



## Résumé

---

La présente étude porte sur la participation électorale des électeurs ayant des besoins spéciaux. Ces électeurs ont été classés en trois groupes, à savoir les personnes handicapées, les personnes peu alphabétisées et les sans-abri.

Les personnes handicapées ont un état de santé ou une déficience fonctionnelle qui, en interaction avec les attitudes du public, les politiques publiques et les obstacles économiques et sociaux, limite leur capacité de participer à une élection à titre de citoyen et de membre à part entière de la collectivité. Ce groupe comprend des personnes aux prises avec une incapacité physique ou mentale quelle qu'elle soit, pouvant varier en gravité et en durée. On dénombre au Canada environ 4,2 millions de personnes handicapées. De ce nombre, près de 4 millions sont en âge de voter.

Les adultes peu alphabétisés ont quant à eux de graves problèmes en lecture, en écriture et en mathématiques. Par conséquent, ils ont de la difficulté à comprendre et à utiliser l'information imprimée dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Selon les résultats de certaines enquêtes, il y aurait près de 5 millions d'adultes peu alphabétisés au Canada.

Enfin, on entend par « sans-abri » les personnes, les familles ou les ménages sans domicile fixe ou logement stable et sécuritaire. Selon certaines études, il y aurait approximativement 250 000 sans-abri au Canada.

Plusieurs méthodes de recherche ont été utilisées pour réaliser la présente étude et pour formuler des recommandations sur les meilleures pratiques de rayonnement auprès des électeurs canadiens. Entre autres, mentionnons une analyse des recherches publiées sur la participation des électeurs et sur leur comportement électoral au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, une enquête sur les pratiques de rayonnement au Canada, et ce, aux paliers fédéral, provincial et territorial, une étude de cas ainsi qu'une analyse des politiques.

La présente étude soumet des observations pertinentes sur les sujets suivants :

- les études concernant le processus électoral et le taux de participation;
- la participation des personnes handicapées aux élections;
- les sans-abri et le processus électoral;
- les personnes peu alphabétisées;
- les lois et les procédures électorales ainsi que sur les activités de rayonnement.

Des recommandations sont également formulées sur les activités de rayonnement auprès des électeurs, sur les réformes électorales et sur les recherches qu'il y aurait lieu de mener sur la participation électorale et sur la participation politique de ces groupes d'électeurs marginalisés.

Les initiatives de rayonnement visent à transformer un droit de vote passif et reconnu par la loi en un choix actif personnel qui est de participer à une élection. Elles revêtent une importance symbolique et sont utiles au plan démocratique du fait qu'elles permettent aux électeurs d'exercer leur droit de vote, de s'exprimer et d'éprouver un sentiment d'appartenance civique.

## Introduction

---

La participation électorale revêt un caractère fondamental pour les démocraties libérales, pour notre compréhension des droits politiques liés à la citoyenneté et pour notre expérience en la matière. Le fait de voter sous-tend bien sûr la participation à une élection, mais aussi le choix de représentants par le truchement d'un processus légitime, les relations avec les partis et les grands systèmes politiques et gouvernementaux, l'exercice des droits démocratiques et la familiarisation avec les questions sociales, les choix de politiques publiques et les débats qui s'ensuivent.

Le processus électoral nous permet d'établir la nature de la politique et le genre de société dans laquelle nous évoluons. Si, en raison d'obstacles et de désavantages économiques et sociaux, certains groupes ne participent pas aux élections d'une manière systématique et visible, des questions, préoccupations et besoins précis et fondamentaux pour ces groupes resteront probablement en marge de la vie politique et du processus de prise de décisions. Le défi est donc, et c'est ce qui est l'objet de la présente étude, de trouver un moyen pour que les électeurs ayant des besoins spéciaux puissent participer d'une façon pleine et entière à l'exercice de la démocratie.

La présente étude porte sur la participation électorale des électeurs ayant des besoins spéciaux. Ces électeurs sont les personnes handicapées, les sans-abri et les personnes peu alphabétisées. La participation électorale fait intervenir une multitude d'acteurs, à savoir les électeurs, les candidats, les participants aux campagnes électorales, les donateurs financiers, les administrateurs d'élections et les représentants élus. Bien que la présente étude s'intéresse tout particulièrement aux électeurs ayant des besoins spéciaux et à l'exercice du droit de vote, elle met en évidence les autres acteurs dans la mesure où il en est question dans les publications que nous avons consultées.

Les questions suivantes sont traitées dans le présent rapport : Que savons-nous, aux niveaux national et international, de l'expérience vécue par les personnes ayant des besoins spéciaux au moment où elles exercent leur droit de vote? Que savons-nous de leur participation à d'autres formes de vie politique démocratique? De quelle manière les lois électorales et les pratiques et procédures administratives encouragent-elles les personnes ayant des besoins spéciaux à participer au processus électoral? Quelles pratiques semblent réussir le mieux à faire accroître la sensibilisation et la participation des électeurs et, également, à améliorer l'accès au processus électoral? Quelles réformes permettraient de faire connaître le processus électoral et de le rendre plus accessible aux électeurs ayant des besoins spéciaux? Quelles questions ou quels sujets devraient faire l'objet de recherches plus approfondies pour parfaire notre connaissance et notre compréhension du comportement électoral de ces groupes d'électeurs?

Dans le cadre de la présente étude, nous avons eu recours à différentes méthodes de recherche pour répondre à ces questions, à savoir :

- une analyse des documents publiés sur la participation des électeurs et sur le comportement électoral au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni;
- un examen des lois et des procédures électorales ainsi que sur les activités de rayonnement au Canada aux niveaux fédéral, provincial et territorial;
- trois études de cas au Canada;
- une analyse des politiques à partir de laquelle sont formulées des recommandations sur les meilleures pratiques de rayonnement auprès des électeurs canadiens.

Les sources consultées comprennent des ouvrages de science politique publiés au Canada et à l'étranger, des rapports gouvernementaux et des bulletins parlementaires sur les lois électorales, des études de recherche, des rapports provenant des différents directeurs généraux des élections, des articles de journaux et des renseignements en ligne sur les organisations non gouvernementales.

## 1. Trois groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux

---

Au Canada, il existe une acceptation générale des principes d'égalité politique et juridique à l'instar de la notion d'égalité des chances de participation aux initiatives économiques et sociales. Néanmoins, il existe d'importantes différences entre les personnes et les groupes quand il s'agit des occasions et de la capacité de participer au processus démocratique. L'institution de procédures de vote accessibles et intégrées constitue à la fois un défi et une responsabilité pour le Canada et pour d'autres pays de tradition démocratique (Courtney, 2004; Gidengil *et al.*, 2004).

Bien que tous les électeurs aient des besoins fondamentaux qui doivent être comblés pour qu'ils puissent participer efficacement au processus électoral, notamment des renseignements opportuns et utiles, certains électeurs ont plus de besoins que les autres ou, encore, ont des besoins spéciaux. Ce sont ces électeurs sur lesquels porte la présente étude.

Qui sont les électeurs ayant des besoins spéciaux? La réponse varie selon la juridiction. Pour établir ses activités de rayonnement, Élections Canada a défini les électeurs ayant des besoins spéciaux comme étant ceux qui ont relativement plus de difficultés à accéder aux services électoraux. Pour Élections Canada, les électeurs ayant des besoins spéciaux sont :

- les personnes handicapées (handicap physique ou mental);
- les sans-abri;
- les personnes peu alphabétisées.

Ces trois groupes d'électeurs font l'objet d'un examen dans le cadre de la présente étude :

- **Personnes handicapées** – Personnes ayant un état de santé ou une déficience fonctionnelle qui, en interaction avec les attitudes du public, les politiques publiques et les obstacles économiques et sociaux, limitent leur capacité à participer à une élection à titre de citoyen et de membre à part entière de la collectivité. Ce groupe comprend des personnes aux prises avec différentes incapacités physiques et mentales, et ce, selon le type, la gravité et la durée de l'incapacité (Rioux et Prince, 2002). On dénombre environ 4,2 millions de personnes handicapées au Canada. De ce nombre, près de 4 millions sont en âge de voter.
- **Sans-abri** (et personnes ayant de la difficulté à trouver un refuge) – est sans-abri « une personne, une famille ou un ménage sans domicile fixe ou logement stable et sécuritaire ». Dans les villes et les collectivités de l'ensemble du Canada, les sans-abri « se déplacent et, dans de nombreux cas, se cachent » (Gouvernement du Canada, 2004). Aucune enquête exhaustive n'a encore été faite au Canada sur le phénomène de l'itinérance. Toutefois, certaines études donnent à penser qu'il y aurait environ 250 000 personnes sans domicile fixe au Canada (Layton, 2000, pages 29, 43 et 218).

- **Personnes peu alphabétisées** – Personnes qui ont de graves problèmes en lecture, en écriture et en mathématiques. Il s’agit de personnes inaptes à la lecture et qui ont beaucoup de difficulté à comprendre l’information écrite (Fondation pour l’alphabétisation ABC CANADA, 2005b, p. 4). Ces personnes ont généralement un niveau de scolarité inférieur à une 8<sup>e</sup> année. Les personnes peu alphabétisées ont de la difficulté à comprendre et à utiliser de l’information imprimée dans le cours de leurs activités quotidiennes. Selon les résultats de certaines enquêtes, il y aurait environ 5 millions d’adultes peu alphabétisés au Canada.

Les personnes faisant partie de ces groupes sociaux présentent un certain nombre de caractéristiques communes : elles sont beaucoup moins privilégiées que bon nombre d’autres personnes au Canada; elles doivent surmonter des obstacles en matière de participation aux élections et de perfectionnement des capacités; elles sont victimes de stéréotypes et de stigmatisation, ce qui accentue leur différence et les fait passer pour des personnes déviantes, anormales ou malchanceuses, et en marge de la société en général. Cette stigmatisation peut se traduire par une exclusion ou une ségrégation sociale, par une marginalisation économique, par la pauvreté, par le paternalisme et par un traitement autoritaire.

Même si le handicap, l’itinérance et l’analphabetisme sont devenus depuis les trente dernières années des problèmes d’ordre public, ce n’est que depuis peu que ces groupes de personnes ont obtenu l’égalité au niveau du droit de vote, et ce, dans différentes juridictions. Ces groupes constituent maintenant un phénomène social important, et la nature des besoins spéciaux de ces personnes ainsi que le niveau et la forme de sensibilisation et de compréhension du public ont évolué. À titre d’exemple, les expressions utilisées pour qualifier les sans-abri sont passées de « clochards » et d’« ivrognes » à « personnes de la rue » (Allen, 2000).

Les trois groupes peuvent se recouper. Les personnes ayant une déficience intellectuelle constituent environ le tiers des personnes vivant dans des refuges d’urgence, des centres pour itinérants et des centres d’hébergement et de dépannage (Layton, 2000). Les adultes aux prises avec des troubles d’apprentissage en raison de problèmes auditifs, visuels ou moteurs sont susceptibles d’être peu alphabétisés. Ces trois groupes se recourent également avec d’autres groupes de personnes ayant des besoins spéciaux, dont les Autochtones et les jeunes.

Par ailleurs, chaque groupe est une entité mixte ou variée qui est composée de personnes dans des situations et avec des besoins divers. Par exemple, le groupe des personnes handicapées comprend les personnes souffrant d’une déficience physique, d’une déficience intellectuelle et dans un état mental qui varie selon l’âge, le sexe, l’origine ethnique, l’éducation, le niveau de revenu et l’emploi.

Le caractère hétérogène du groupe des électeurs ayant des besoins spéciaux montre à quel point il est important de tenir compte des différences lorsqu’on consulte les différents groupes. Le fait qu’aucun groupe d’électeurs ne soit homogène influe sur la recherche, la consultation et la constitution de coalitions ainsi que sur la conception et la mise en œuvre de programmes de rayonnement.

## 2. Analyse de la littérature

---

Dans le cours de la présente étude, différentes sources canadiennes, américaines et anglaises (Royaume-Uni) ont été consultées. L'analyse des documents publiés permet de situer la présente étude dans un ensemble plus large d'ouvrages sur les comportements électoraux et sur la participation électorale. L'analyse a permis de confirmer ce que nous savions déjà au sujet du vote des électeurs ayant des besoins spéciaux et de relever les lacunes. Les réformes proposées dans le corpus d'études ont également éclairé nos recommandations.

Les recherches publiées sur le taux de participation des électeurs et sur les réformes électorales abordent la question des personnes ayant des besoins spéciaux. Dans leur consultation des sources sociodémographiques sur la baisse des taux de participation électorale au Canada entre 1968 et 2000, Blais et ses collègues ont relevé ce qui suit : « Rien ne prouve que le déclin de la participation ait été plus marqué dans certains sous-groupes de l'électorat (mettant ainsi de côté l'âge et le niveau d'instruction) » (Blais, Gidengil et Neviite, 2004, p. 221). Cette remarque fait référence aux personnes peu alphabétisées.

Au Canada, les études en matière électorale ayant une approche sociologique en ce qui concerne le vote n'ont pas porté sur les questions d'itinérance ou de handicap, que ce soit à titre de facteur social ou de groupe social. Les études qui portent sur le niveau d'instruction des électeurs ont permis de s'intéresser aux personnes peu alphabétisées.

L'analyse des travaux publiés sur la réforme électorale a permis de relever le même constat dans les nombreuses études sur les pratiques électorales et sur les comportements électoraux, à savoir que « La libéralisation des lois en matière d'inscription ne donne pas l'assurance qu'un grand nombre de citoyens désavantagés et politiquement marginalisés se rendront aux urnes. Les citoyens doivent avoir les ressources pour participer à une élection et, par la suite, ils doivent choisir d'exercer leur droit de vote » (Jackson, Brown et Wright, 1998, p. 281).

La *Help America Vote Act of 2002* (HAVA) prévoit l'utilisation de fonds fédéraux afin, entre autres, d'améliorer « l'accessibilité et la quantité de lieux de scrutin, notamment en fournissant un accès physique aux personnes handicapées, un accès non visuel aux personnes souffrant de déficience visuelle, une aide... aux personnes ayant une faible connaissance de l'anglais » (Liebschutz, 2005). Une révision de la HAVA au cours de l'élection américaine de 2004 a permis de révéler des problèmes « ... les électeurs handicapés devaient voter dans des bureaux de scrutin inaccessibles, ce qui contrevient à la *Americans with Disabilities Act*, ou, encore, ils n'étaient pas autorisés à être accompagnés de la personne de leur choix dans l'isoloir pour les aider à voter, ce qui contrevient à la *Voting Rights Act* » (Goldman, 2005, p. 4).

Karp et Banducci (2001) ont pu constater que dans 42 États américains ayant des lois libéralisées en matière de vote des absents, tous les bulletins de vote postal avaient permis de faire accroître le taux de participation des étudiants et des personnes handicapées. Rallings et Thrasher (2003) ont évalué certaines des initiatives prises par le gouvernement central et l'administration locale de Grande-Bretagne pour stimuler la participation électorale, notamment l'attention particulière qui est donnée à l'accès aux bureaux de scrutin par les personnes handicapées.

## 2.1 Personnes handicapées : perspective canadienne

Le corpus d'études publiées sur la participation électorale des Canadiens handicapés comprend quelques articles rédigés par des universitaires ainsi qu'un certain nombre d'articles tirés de journaux et de lettres. Dans ces études, les personnes handicapées sont présentées comme des électeurs potentiels qui doivent surmonter des obstacles, comme des activistes communautaires qui militent pour des changements dans les systèmes électoraux et qui mobilisent la participation des électeurs ou, encore, comme des candidats et de représentants élus de conseils municipaux et d'assemblées législatives.

### 2.1.1 À titre d'électeurs

Quelques articles rédigés par des chercheurs en milieu universitaire ou tirés de recherche font état des développements survenus au cours des trente dernières années dans les domaines de la législation et de l'administration électorale, ainsi que des activités de rayonnement auprès des électeurs, et ce, au niveau fédéral. En ce qui concerne l'évolution du droit de vote aux élections fédérales des Canadiens handicapés, Davidson et Lapp font remarquer que « les directeurs généraux des élections ont successivement adopté plusieurs mesures administratives afin d'accroître l'accessibilité du processus électoral. Ils ont notamment amélioré l'accessibilité des bureaux de scrutin ainsi que les programmes d'information à l'intention des personnes handicapées » (2004, p. 15). Selon leur conclusion, beaucoup a été fait au cours des dernières décennies « pour rendre le processus électoral fédéral plus accessible, mais d'autres changements pourraient encore être apportés. Les mesures administratives peuvent avoir des répercussions importantes, mais d'autres modifications à la *Loi électorale du Canada* seront peut-être nécessaires » (2004, p. 20). Un article rédigé par Leclerc (2004) à propos d'une étude de cas réalisée au Québec décrit une situation semblable et arrive à des conclusions similaires sur les progrès réalisés au niveau de l'amélioration de l'accès et sur les possibilités de réforme permanente. C'est d'ailleurs ce même constat que font Stienstra et D'Aubin dans leur essai (2006).

Pour bon nombre de citoyens handicapés, l'exercice du droit de vote au Canada est un droit relativement nouveau et une expérience de participation démocratique (Prince, 2001). En effet, les personnes ayant une déficience intellectuelle n'ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales qu'en 1993. Aucun ensemble de données nationales n'existe, mais le taux de participation des électeurs handicapés aux dernières élections semble montrer une tendance à la hausse et ce, au sein d'un électorat beaucoup plus petit (2004, p. 3). En fait, McColl (2006) présente une analyse de l'Étude électorale canadienne pour l'élection fédérale de 1997 qui permet de faire la lumière sur la participation électorale des Canadiens handicapés. Selon les rares données disponibles, comparativement aux électeurs n'ayant aucun handicap, les électeurs handicapés ont eu à l'élection fédérale de 1997 un taux de participation plus élevé (90 % comparativement à 82 % des personnes sondées). McColl constate qu'il y a parmi les personnes sondées n'ayant pas voté près de cinq fois plus de citoyens handicapés qui n'ont pas exercé leur droit de vote en raison d'une maladie (19 % comparativement à 4 %). Réciproquement, près de quatre fois plus d'électeurs n'ayant aucun handicap que d'électeurs handicapés ont déclaré ne pas avoir voté à cause du cynisme. Malheureusement, les enquêtes menées dans le cadre des dernières élections fédérales ne comportaient pas de questions permettant d'évaluer l'écart de participation entre les électeurs n'ayant aucun handicap et les électeurs handicapés.



D'après une enquête des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, beaucoup de progrès ont été faits au cours de la dernière décennie ou à peu près pour réformer les lois électorales et les pratiques administratives et ainsi améliorer l'accès aux bureaux de scrutin. Par exemple, la plupart des juridictions ont préféré le recours aux bulletins de vote spéciaux ou aux bulletins de vote postal au vote par procuration pour permettre aux électeurs qui ne sont pas en mesure de voter en personne par anticipation ou le jour même de l'élection d'exercer quand même leur droit de vote. Toutefois, parmi les 14 gouvernements du Canada, la « capacité des Canadiens handicapés de voter et de bénéficier d'un accès efficace et équitable au processus électoral demeure très inégale » (2004, p. 6).

Les articles de journaux consultés décrivent l'expérience vécue par les personnes handicapées lorsqu'elles ont essayé d'avoir accès aux bureaux de scrutin, aux bureaux de campagne électorale, aux tribunes des candidats, aux programmes électoraux ou aux positions des partis pendant les campagnes électorales.

Blackwell (1992) décrit le sentiment de frustration ressenti par les personnes en fauteuil roulant à l'élection fédérale de 1984 pour ce qui est de l'accès inadéquat à plusieurs bureaux de scrutin du Manitoba. (Élections Canada a réglé ce problème en grande partie pour l'élection fédérale de 1988.) Lunman (1993) a étudié une élection provinciale, tenue en Alberta, au cours de laquelle plusieurs personnes handicapées n'ont pas pu bénéficier d'un accès de plain-pied à leurs bureaux de scrutin. Cette situation a été signalée dans les bulletins de nouvelles du fait que ces personnes habitaient dans la circonscription du premier ministre et que l'élection avait eu lieu une semaine seulement après la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. À l'époque, la loi électorale de la province n'exigeait pas que tous les bureaux de scrutin soient accessibles aux personnes handicapées.

Il importe de préciser que la loi électorale canadienne ne s'applique pas aux campagnes des partis politiques. En règle générale, les bureaux de campagne des partis politiques n'ont ni services de téléimprimeur (ATS) ni interprètes en langue des signes pour aider les électeurs ayant une déficience auditive, ce qui fait que ces derniers se sentent frustrés, voire exclus du processus (Keung, 2006, p. B5). Il est certain que ces obstacles portent atteinte à un droit démocratique fondamental et qu'ils dissuadent bon nombre de personnes handicapées de s'engager sur le plan civique, que ce soit pour poser des questions, exprimer leur avis, faire du bénévolat dans le cadre d'une campagne, défendre leurs points de vue ou leur candidat ou parti préféré ou, simplement, exercer leur droit de vote (Sadava, 2006).

### **2.1.2 À titre d'activistes**

Les articles de journaux publiés font également état des activités partisanes et de la mobilisation des personnes handicapées et de leurs organisations. Ces activités visent à faire pression pour que les lois et les pratiques électorales soient réformées, à poser pendant la campagne électorale des questions aux candidats et aux partis sur les politiques liées aux personnes handicapées (et en les sensibilisant ainsi à la manière dont les décisions qu'ils prennent ont une incidence sur les personnes handicapées), et à favoriser le vote des personnes handicapées. Voici quelques exemples :

- La direction générale de l'Association canadienne des paraplégiques (Manitoba) a déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne selon laquelle Élections Canada avait fait preuve de discrimination à l'encontre des électeurs handicapés au cours de l'élection fédérale de 1984 pour ne pas avoir offert un accès adéquat aux personnes en fauteuil roulant dans les différents bureaux de scrutin. Après un délai de sept ans, le Tribunal canadien des droits de la personne a accueilli la plainte et a ordonné à Élections Canada de fournir un accès de plain-pied aux bureaux de scrutin, et ce, dans l'ensemble du Canada (Blackwell, 1992; Stienstra et D'Aubin, 2006).
- Le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a eu recours à la *Charte canadienne des droits et libertés* pour contester le fait que les personnes ayant une déficience intellectuelle et vivant en établissement psychiatrique n'aient pas pu voter à l'élection fédérale. En 1988, la Cour fédérale du Canada a statué que la restriction était arbitraire et contrevenait en fait à la Charte. Les principaux partis politiques fédéraux ont également appuyé l'abrogation de la restriction. En 1993, la *Loi électorale du Canada* a été modifiée pour tenir compte de la décision rendue par la cour (CBC, 2005).
- Le comité appelé « Alberta Committee of Citizens with Disabilities » a lancé en 1993 une campagne intitulée « J'écoute » afin de mobiliser les électeurs handicapés pour l'élection fédérale qui devait avoir lieu à l'automne de cette année-là. Selon des données non officielles, environ 12 % des 427 000 personnes handicapées de l'Alberta auraient exercé leur droit de vote (Gold, 1993). Le comité avait fait parvenir des trousseaux électoraux à plus de 500 organismes communautaires de l'ensemble de la province ainsi que des questionnaires aux candidats où ces derniers devaient préciser leur position sur différents problèmes. Sans offrir son appui à des candidats ou se concentrer sur des problèmes précis, le groupe a encouragé les personnes handicapées à apprendre comment fonctionne le processus de vote et à poser des questions aux candidats.
- À la suite de l'élection municipale de 2001 tenue à Edmonton, une plainte a été déposée auprès de la Commission des droits de la personne de la province afin de donner aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle (ainsi qu'à celles ayant des troubles d'apprentissage et qui sont peu alphabétisées) le droit de déposer elles-mêmes un bulletin de vote secret. Nous estimons à 3 000 le nombre de résidents d'Edmonton aux prises avec de tels problèmes (Kleiss, 2004). Ainsi, en consultation avec le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national canadien pour les aveugles, la ville d'Edmonton a loué 21 appareils à voter audio électroniques pour l'élection municipale de 2004.
- Pour l'élection fédérale de 2006, une coalition formée de groupes de personnes handicapées (l'Accessibility Centre of Sault Ste. Marie, la Société canadienne de l'ouïe, l'Institut national canadien pour les aveugles, l'Association canadienne des paraplégiques (Ontario), le Disabled Persons Resource Centre et La marche des dix sous de l'Ontario) a organisé cinq rencontres entièrement accessibles de plain-pied dans cinq circonscriptions de l'Ontario afin de « rendre le processus électoral plus universel » (Keung 2006, p. B5). Les rencontres ont eu lieu dans des bâtiments accessibles physiquement et l'interprétation en langage gestuel américain et le sous-titrage en temps réel des procédures étaient donnés sur des écrans d'ordinateur. Des appareils spéciaux pour les personnes malentendantes et autres services auxiliaires étaient également offerts (Henderson, 2006; Keung, 2006).

Les groupes de défense des personnes handicapées se sont également présentés devant des commissions parlementaires et des commissions royales, ont rédigé des textes de réforme législative et ont fourni des conseils et des renseignements aux organismes électoraux (Canada, 1991; Davidson et Lapp, 2004; Élections Ontario, 2003a).

### **2.1.3 À titre de candidats et de représentants élus**

Dans ce qui est peut-être la seule étude universitaire concernant les personnes handicapées se portant candidates et les candidats handicapés élus, D'Aubin et Stienstra constatent que « sur les listes des candidats aux élections municipales, provinciales et fédérales, les personnes handicapées demeurent considérablement sous-représentées, tout particulièrement les personnes dont les limitations fonctionnelles nécessitent des mesures d'adaptation telles que des services d'interprètes gestuels, des médias substituts et autres. » Pour expliquer ce faible taux de participation politique au Canada, les auteurs ont recensé trois facteurs : « l'attitude négative du public envers les personnes handicapées, le manque de connaissances à l'égard des coûts associés à leur participation et de la contribution qu'elles peuvent apporter, de même que le manque de ressources à la disposition des candidats handicapés, notamment un environnement approprié, des fonds suffisants et un accès adéquat aux activités politiques » (2004, p. 8).

De plus, quelques rapports ont été faits par des personnes handicapées ayant été candidates ou ayant été élues. Ce sont des documents précieux qui permettent de mieux comprendre quelle était la situation d'une personne atteinte de multiples handicaps lors de l'élection fédérale de 1997 (Feld, 1997), celle d'une personne en fauteuil roulant élue au conseil municipal d'Edmonton et par la suite à l'Assemblée législative de l'Alberta (Wickman, 1987), celle d'une personne aveugle candidate défaite à des élections municipales et provinciales, puis élue commissaire scolaire à Winnipeg (Eadie, 2000), et celle d'un activiste sourd qui a été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario (Malkowski, 1990; 1997).

À propos de sa propre expérience électorale, Eadie fait état d'autres moyens que peuvent utiliser les personnes handicapées pour prendre part à la politique et influencer sur le gouvernement sans avoir à se présenter à une élection. L'un de ces moyens consiste à adhérer à un parti politique et à participer aux congrès au cours desquels des politiques sont proposées, débattues et adoptées. Un autre moyen serait de « convaincre les gens de voter pour un candidat ou un parti qui fera bouger les choses » pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées (2000, p. 6).

L'élection de 2005 qui a eu lieu à Vancouver a permis d'élire un maire et un conseiller municipal se déplaçant en fauteuil roulant et qui militent en politique depuis un certain temps (Bula, 2006; Sullivan, 2005).

## **2.2 Personnes handicapées : enquêtes et études internationales**

À l'échelle internationale, on trouve trois types de publications traitant de la participation des personnes handicapées aux élections, à savoir des enquêtes sur les systèmes électoraux et sur l'expérience des électeurs aux dernières élections, des nombreuses publications sur le droit de vote et sur l'expérience électorale des Américains et, enfin, quelques publications sur l'expérience électorale dans d'autres pays.

De leur analyse des restrictions générales à l'exercice du droit de vote dans 63 démocraties, Blais, Massicotte et Yoshinaka (2001) ont constaté que l'âge minimum pour voter dans la plupart de ces pays est de 18 ans et que le droit de vote des personnes atteintes d'une déficience mentale est limité. Les seuls pays qui ne privent pas de leur droit de vote les personnes atteintes d'un problème de santé mentale ou ayant une déficience intellectuelle sont le Canada, l'Irlande, Israël, l'Italie et la Suède. Ainsi, dans la plupart des pays, les adultes ayant une déficience intellectuelle ne jouissent pas du droit constitutionnel ou légal de voter.

### 2.2.1 Situation aux États-Unis

Aux États-Unis, le General Accounting Office (GAO) a étudié l'accès au vote au processus électoral des personnes ayant une déficience physique dans les 50 États et dans le district fédéral de Columbia, notamment l'accès aux bureaux de scrutin et les autres méthodes de vote. Il est ressorti de cette étude que tous les États ont des dispositions législatives précises sur le vote des personnes handicapées. Toutefois, la nature et la mise en œuvre de ces dispositions diffèrent grandement en raison du vaste pouvoir discrétionnaire dont jouissent ces États en vertu des lois électorales. Par exemple, l'étude menée par le GAO a révélé que neuf États n'avaient pas de normes précises concernant l'accessibilité de plain-pied pour les personnes handicapées. De plus, « tous les États offrent au moins une autre méthode ou un autre accommodement pour l'exercice du droit de vote, ce qui peut faciliter l'exercice du droit de vote des personnes handicapées dont le bureau de scrutin n'est pas accessible de plain-pied » (General Accounting Office, 2001, p. 6).

Selon Otto (2004, p. C04), « En 2000, plus de 16,4 millions d'Américains handicapés ont voté, ce qui représente un taux de participation de 41 %. ». Une autre étude rapporte qu'en tenant compte de variables sociodémographiques, les personnes handicapées ont environ 15 % moins de probabilités de voter que celles n'ayant aucune déficience, et ce, en partie en raison de facteurs tels l'inaccessibilité des bureaux de scrutin (Kruse *et al.*, 1999).

Des chercheurs américains ont effectué une série d'analyses utiles sur les personnes handicapées et la politique électorale américaine. Ces études soulignent l'importance du travail salarié et de la mobilité générale par rapport au taux de participation électorale (Schriner et Shields, 1998; Schur, 1998; Schur et Kruse, 2000; Shields *et al.*, 2000). D'après un petit nombre d'études américaines sur l'exercice du droit de vote et les problèmes de santé mentale, menées à l'aide de différentes méthodes empiriques (élection simulée, questionnaires, comparaison des résultats électoraux des bureaux de scrutin par rapport à ceux des districts locaux), les modalités du vote et les préférences des patients en établissements psychiatriques sont similaires à celles des électeurs de la population générale (Armstrong, 1976; Duckworth *et al.*, 1994; Howard et Anthony, 1977; Klein et Grossman, 1971).

Il existe une vaste gamme de documents publiés sur le droit de vote et l'expérience des Américains handicapés. L'un des grands thèmes de ces documents est que, même si plusieurs lois fédérales appuient le droit de vote des personnes handicapées (la *Voting Rights Act* de 1965, la *Voting Accessibility for the Elderly and Handicapped Act* de 1984, la *Americans with Disabilities Act* de 1990 et la *Help America Vote Act* de 2002), les obstacles au niveau de l'accès qui se posent à ces personnes demeurent une préoccupation. Somme toute, d'importants obstacles et des exclusions formelles existent encore dans la plupart des États, ce qui empêche bon nombre d'Américains handicapés d'exercer leur droit de vote.

### 2.2.2 Situation dans d'autres pays

Quelques études ont été faites dans d'autres pays, notamment en Nouvelle-Zélande, en Suède et au Royaume-Uni. Le bureau du directeur général des élections de la Nouvelle-Zélande a commandé une étude sur l'expérience vécue par les électeurs handicapés du pays dans le cadre de l'élection générale de 2005 (Élection de 2005 en Nouvelle-Zélande). L'annexe 1 énonce les principales conclusions de cette étude sur les comportements électoraux, la sensibilisation aux méthodes de vote, le personnel des bureaux de scrutin et l'information.

Kjellberg a effectué une étude qualitative sur les électeurs suédois ayant des troubles d'apprentissage de niveau modéré à faible et montre dans celle-ci le regard que ces personnes posent sur la possibilité qui leur a été donnée en 1989 d'exercer leur droit de vote à une élection générale. Cette étude révèle qu'« [a]u cours de l'élection de 1994 en Suède 31 % des personnes ayant des troubles d'apprentissage ont exercé leur droit de vote, comparativement à 86 % pour l'ensemble de la population suédoise. » Kjellber (2002, p. 188). Cette étude démontre également l'incidence qu'ont les « personnes importantes », plus particulièrement les parents et les membres du personnel des établissements de logement, sur la décision des personnes ayant des troubles d'apprentissage d'exercer ou non leur droit de vote.

Dans le même ordre d'idées, une étude réalisée au Royaume-Uni (Bell, McKay et Phillips, 2001) traite de la situation légale des personnes ayant des troubles d'apprentissage qui souhaitent exercer leur droit de vote. Après un certain nombre de causes types et la désinstitutionnalisation de nombre de personnes ayant une déficience intellectuelle, une loi a été adoptée en 2000. Cette loi a supprimé la restriction imposée aux hôpitaux psychiatriques comme lieu de résidence aux fins de l'inscription des patients sur la liste électorale. Cette étude et d'autres (Humphreys et Chiswick, 1993; Smith et Humphreys, 1997) ont permis d'en venir à la conclusion que l'un des obstacles à l'exercice du droit de vote des personnes ayant des troubles d'apprentissage ou des troubles de santé mentale réside dans « l'attitude, les croyances et la compréhension des règlements par les personnes soignantes et le public » (Bell, McKay and Phillips 2001, p. 122).

L'association britannique Scope, qui regroupe des personnes handicapées et œuvre principalement auprès des personnes atteintes de paralysie cérébrale, a mené une enquête sur l'accès de ces personnes aux différentes élections générales tenues depuis 1992, et ce, sous le thème de « Polls Apart ». « Le Royaume-Uni compte environ 10 millions d'adultes handicapés, soit une moyenne de 15 000 par circonscription. À une époque où l'apathie et le désengagement des électeurs constituent une priorité politique importante, nous devons tenir compte des électeurs qui veulent voter, mais qui ne le peuvent pas » (Scope, 2005, p. 7). L'annexe 2 contient un résumé des principales conclusions tirées de l'enquête de 2005.

Le tableau 1 résume les différents taux de participation recensés dans ces études internationales.

**Tableau 1 – Électeurs handicapés et taux de participation : résumé des conclusions internationales**

Étude	Groupes d'électeurs handicapés visés	Élection	Écart entre le taux de participation de ces groupes d'électeurs et celui de la population générale
Schur et Kruse (2000)	Personnes atteintes d'un traumatisme médullaire	Élection présidentielle américaine de 1992	Taux de 10 % inférieur à celui de la population générale
Shields, Schriener et Schriener (1998)	Personnes handicapées en âge de travailler, mais sans emploi	Élections américaines de 1994	Taux de 20 % inférieur à celui des électeurs au chômage
Kjellberg (2002)	Personnes handicapées	Élections suédoises de 1994	Taux de 55 % inférieur à celui de la population générale
Schur <i>et al.</i> (1999)	Personnes handicapées en âge de travailler, mais sans emploi	Élections américaines de 1998	Taux de 13 % inférieur à celui des électeurs au chômage
Kruse <i>et al.</i> (1999)	Personnes handicapées	Élections américaines de 1998	Taux de 15% inférieur à celui de la population générale
Otto (2004)	Personnes handicapées	Élections américaines de 2004	Taux de 8 % inférieur à celui de la population générale

## 2.3 Sans-abri

Très peu d'études ont été effectuées au Canada sur la participation électorale des sans-abri. Pour ces études, ce sont surtout des articles de journaux et quelques documents rédigés par des groupes et des coalitions communautaires qui ont été consultés. Il existe beaucoup de publications sur ce sujet dans d'autres pays, entre autres aux États-Unis et au Royaume-Uni.

### 2.3.1 Au Canada

La plupart des études publiées au Canada traitent de l'expérience des sans-abri et de l'itinérance en tant que phénomène social. En revanche, très peu d'études portent sur la participation électorale des personnes couramment appelées « personnes de la rue », « itinérants » (Jelowicki, 2000), « électeurs sans abri » ou, pour reprendre l'expression utilisée par l'une des administrations électorales provinciales, « électeurs qualifiés qui n'ont pas de résidence permanente » (Élections Ontario, 2003e)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans la recension des travaux publiés, l'auteur d'un article utilisait l'expression « électeurs politiquement sans abri », mais il s'agissait d'un article portant sur les électeurs américains ayant une faible appartenance aux deux principaux partis politiques ou, encore, sur les électeurs ayant une orientation indépendante (Leiter, 1996).

Si l'on tient compte des conditions de résidence pour l'inscription des électeurs, qui sont les sans-abri? Ce sont les personnes n'ayant aucun refuge et vivant dans la rue, les personnes vivant dans des refuges ou des centres pour itinérants d'urgence et de courte durée, ainsi que les soi-disant « squatters de sofa » ou, autrement dit, les personnes qui se déplacent souvent et qui séjournent pendant quelques jours chez des membres de leur famille ou chez des amis.

Les personnes qui vivent dans des conditions de logement précaires forment un autre groupe d'électeurs susceptibles de devenir sans abri. Pour les bureaux électoraux, il s'agit d'un groupe ayant des besoins spéciaux en raison de problèmes comme le faible revenu, le chômage et le manque de logements à prix abordable.

Après avoir fait quelques expériences en matière d'inscription des itinérants sur la liste électorale pour des élections partielles fédérales au début des années 1990, le personnel d'Élections Canada est descendu dans la rue pour y inscrire des électeurs sans abri admissibles à voter au référendum national d'octobre 1992 (Laghi, 1992). Depuis 2000, en vertu des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada*, les sans-abri peuvent exercer leur droit de vote s'ils s'inscrivent sous l'adresse d'un refuge ou d'un centre pour itinérants. Gardner explique le changement en ces termes : « Les sans-abri du Canada n'étaient pas systématiquement privés de leur droit de vote avant l'élection fédérale de 2000, mais ils ne pouvaient s'inscrire sur la liste électorale s'ils n'avaient pas une adresse postale permanente et une pièce d'identité valide. Cette disposition (ou cette règle) les empêchait d'exercer leur droit de vote aux élections fédérales » (2000, p.1). Selon Gardner, « ce changement pourrait viser quelque 200 000 sans-abri canadiens » (2000, p. 1). Puisque les statistiques sur l'électorat ne tiennent pas compte des électeurs de cette catégorie, il est difficile d'évaluer le taux de participation exact des électeurs sans abri.

Au moins un sans-abri s'est présenté comme candidat à l'élection fédérale de 2000. Il s'agit de Michel Laporte, candidat pour le Parti de Rien dans la circonscription de Westmount–Ville-Marie. M. Laporte avait comme objectif de donner confiance aux autres sans-abri et d'obtenir au moins 15 % du suffrage pour pouvoir récupérer la somme de 1 000 \$ exigée au moment du dépôt de sa candidature (Jelowicki, 2000, p. A10).

Le même article soulève trois craintes exprimées concernant l'inscription des électeurs sans abri. La première, exprimée par les gestionnaires de refuge, était que la police puisse utiliser les listes électorales pour retracer les personnes faisant l'objet de mandats d'arrestation ou recherchées pour des contraventions impayées. Selon un porte-parole d'Élections Canada, « la liste des électeurs n'appartient pas au domaine public. Seules les personnes qui travaillent dans le domaine électoral peuvent la consulter. Nous ne fournissons la liste électorale à personne, même pas à la police et personne non plus n'a la liste après l'élection. Cette liste n'est établie qu'à une seule fin et la loi est très claire à ce sujet » (Jelowicki, 2000, p. A10).

La deuxième crainte, celle-ci exprimée par le dirigeant d'un centre de jour pour jeunes en difficulté, était que la lettre rédigée pour attester l'identité d'un jeune électeur, dans laquelle l'adresse du centre de jour est utilisée comme adresse fixe, puisse être utilisée par son titulaire pour obtenir frauduleusement de fausses cartes d'identité ou autres documents. La troisième et dernière crainte, celle-là exprimée par le superviseur d'un refuge pour femmes battues, était que malgré toutes les assurances qu'on pouvait leur donner, certaines femmes vivant dans ces refuges craignaient pour leur sécurité si leur adresse était publiée (Jelowicki, 2000, p. A10).

On pouvait trouver dans les articles de journaux des déclarations faites par des sans-abri et par des intervenants auprès des sans-abri faisant valoir l'importance d'accorder le droit de vote aux personnes sans domicile fixe ou vivant dans des refuges. Il y est fait notamment état de l'importance symbolique du droit de vote, du fait que cette mesure était très attendue, du taux de participation qui s'annonce relativement faible, du scepticisme et de la difficulté de survivre avec laquelle doivent composer les sans-abri.

Les quelques articles de journaux qui se sont intéressés aux électeurs sans abri et aux élections municipales et provinciales traitent brièvement du rôle discrétionnaire des administrateurs électoraux provinciaux (*The Toronto Star*, 1990) ou des fonctionnaires électoraux municipaux (Bolan, 1993) dans l'interprétation de la loi. Ces articles décrivent également le rôle que jouent les groupes communautaires et les tribunaux pour faciliter le vote des sans-abri aux élections municipales.

Certains de ces articles avaient pour contexte la période de 1993, année où le gouvernement de la Colombie-Britannique a modifié la *Municipal Act* pour permettre aux municipalités, sans toutefois les y obliger, d'accorder aux électeurs sans abri le droit de voter aux élections générales locales. Les autorités locales de la province ont interprété et mis en œuvre la loi d'une manière différente. Au cours de l'élection municipale de novembre 1993, par exemple, Vancouver a été la seule ville des basses-terres continentales à permettre aux personnes sans domicile fixe de voter à son élection municipale (Bolan, 1993).

### **2.3.2 Au Royaume-Uni et aux États-Unis**

Des situations semblables se sont produites au Royaume-Uni où des fonctionnaires électoraux ont exercé leur pouvoir discrétionnaire pour interpréter les lois et les politiques. Une décision judiciaire a remis en cause les pratiques restrictives et les conseils municipaux de l'ensemble du pays ont mis en œuvre diverses activités de rayonnement (Milne, 1996).

Aux États-Unis, beaucoup plus de documents ont été publiés sur l'itinérance et la politique. En 1992, une coalition nationale pour les sans-abri, la National Coalition for the Homeless (NCH), a lancé une campagne sur le thème *Vous n'avez pas besoin d'un toit pour exercer votre droit de vote*. Depuis 2004, une journée nationale d'inscription pour les électeurs à faible revenu et sans abri a lieu tous les ans dans plusieurs États. La NCH a recours à une stratégie en cinq étapes : inscription, séances d'éducation et de formation du public, efforts pour obtenir le vote, règlement des litiges et réformes législatives fédérales et étatiques (National Coalition for the Homeless, 2004). « Depuis 1992, à la suite de l'initiative de la NCH, 10 États ont adopté des lois visant à faire accroître et à clarifier le droit de vote des sans-abri. Au niveau fédéral, la NCH a présenté un projet de loi à trois séances différentes du Congrès. Ce projet de loi a pour objet de modifier la *Voting Rights Act* afin d'accorder aux citoyens sans abri le droit de vote absolu au niveau national » (Sood, 2004, pages 1 et 2).



## 2.4 Personnes peu alphabétisées

Le lien qui existe entre le faible niveau d'alphabétisation et la démocratie libérale n'occupe pas une place de choix dans la pensée politique. John Stuart Mill, dont le modèle de démocratie et de société idéale a donné le ton à la pensée démocratique libérale qui a régné jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, avait milité pour qu'un certain nombre de groupes soient exclus du droit de vote, notamment « ceux qui ne savent pas lire, écrire et compter » (Macpherson, 1977, p. 57). Le droit démocratique d'exercer son droit de vote n'était accordé qu'à ceux ayant de bonnes capacités intellectuelles et mentales.

Des trois groupes analysés dans la présente étude, les électeurs peu alphabétisés sont ceux dont traitent le moins les publications. Nous n'avons pas trouvé beaucoup de rapports de recherche sur ce groupe et aucune littérature didactique ne porte non plus sur ce groupe d'électeurs. Il existe toutefois des enquêtes nationales, quelques rapports rédigés par le personnel des administrations électorales, certains articles et rapports rédigés par des groupes communautaires ainsi que quelques articles de journaux qui traitent de ce sujet.

Les rapports d'étude et de recherche sur les comportements électoraux ont généralement abordé d'une manière indirecte la question des personnes peu alphabétisées en utilisant le niveau d'instruction comme mesure du statut socioéconomique pour prévoir la participation politique et le choix des électeurs. Toutefois, depuis la fin des années 1980, alors que les enquêtes nationales ont commencé à révéler le degré d'alphabétisme fonctionnel dans la société canadienne, le sujet est considéré comme un problème social qui touche directement la citoyenneté à part entière (Fondation pour l'alphabétisation ABC CANADA, 2005a et 2005b; Milner, 2001; Movement for Canadian Literacy, 2002a et 2002b).

Une récente enquête sur l'alphabétisation et sur les compétences des adultes menée auprès de 23 000 Canadiens âgés de 16 ans et plus a montré l'existence d'une relation claire entre les compétences en lecture et en écriture et un ensemble de facteurs clés : l'employabilité, la qualité d'emploi, les revenus, la capacité de travailler à l'ordinateur, l'état de santé et le niveau de participation à la vie communautaire (Statistique Canada, 2005b). L'enquête a révélé que des niveaux inférieurs d'alphabétisation étaient associés à des niveaux inférieurs d'adhésion à des groupes et organismes communautaires et de participation à des activités bénévoles.

Le niveau d'alphabétisation semble être un facteur déterminant du taux de participation. Un récent ouvrage canadien portant sur les citoyens et les différents bureaux de vote a montré que le niveau d'alphabétisation a un lien avec les sources dont se servent les personnes pour se renseigner en matière de politique, pour puiser leur connaissance générale de la politique et pour décider de leur éventuelle participation à des associations bénévoles (Gidengil *et al.*, 2004).

On peut lire dans une étude sur l'« alphabétisme civique », c'est-à-dire sur les connaissances politiques des Canadiens et la relation existant entre ces connaissances et leur participation au système politique :

« Abstraction faite de l'éducation, le principal élément qui contribue à l'alphabétisation fonctionnelle et au bagage politique est l'information par les médias. De fait, la consultation des médias peut être considérée comme une source d'information régulière et une forme d'éducation des adultes. Au Canada, comme partout ailleurs dans le monde, les gens qui lisent les journaux sont plus au fait de la chose politique...

... Des connaissances limitées en politique, des taux relativement élevés d'analphabétisme fonctionnel et une consommation effrénée de télévision commerciale sont autant de facteurs qui contribuent à une société politique assez faible en matière d'alphabétisme civique. » (Milner, 2001, pages 16 et 17)

Dans les quelques études concrètes traitant des comportements électoraux des personnes peu alphabétisées, ces dernières étaient dépeintes négativement comme des électeurs manipulés, calculateurs ou malhonnêtes. Dans le cadre d'une étude menée sur l'incidence du scrutin de ballottage de l'Australie sur le taux de participation, Heckelman (2000) a démontré la validité de la théorie du « marché du vote » en matière de participation électorale. Cette théorie part du principe selon lequel l'introduction du vote secret décourage le marchandage des votes par les candidats. En effet, les candidats ne peuvent désormais plus vérifier les votes, ce qui a une incidence disproportionnée sur les électeurs défavorisés, notamment les électeurs de race noire ou analphabètes qui, faute de pouvoir monnayer leur vote, décideraient alors de ne pas aller voter.

Dans une étude portant sur la corruption politique menée auprès d'un groupe d'électeurs hétérogène du Brésil, Norlin (2003) a noté un appui empirique à l'hypothèse selon laquelle les politiciens reconnus pour leur malhonnêteté obtiennent davantage de votes dans les circonscriptions largement peuplées par des électeurs de classes sociales inférieures. Norlin a surtout pu établir la preuve que les électeurs analphabètes votaient très massivement pour des candidats malhonnêtes, alors que les électeurs ayant un niveau d'instruction relativement plus élevé votaient pour des candidats honnêtes ou relativement moins malhonnêtes.

Tout comme pour les autres groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux, les articles de journaux fournissent des renseignements supplémentaires sur les électeurs peu alphabétisés et sur le processus électoral. Une enquête nationale sur l'alphabétisation des adultes menée en 1987 par Southam News auprès de 2 400 Canadiens âgés de 18 et plus a révélé que 22 % des adultes nés et élevés au Canada ne savaient pas lire, écrire et raisonner suffisamment pour fonctionner efficacement dans notre société contemporaine et que 9 % des 2 400 Canadiens interrogés n'étaient que faiblement alphabétisés. Toutefois, « l'enquête laisse également entendre que la proportion des électeurs canadiens aux prises avec des problèmes d'alphabétisation qui exercent leur droit de vote est presque la même que celle des électeurs plus alphabétisés – le taux de participation pour ces deux groupes est de 75 % » (Calamai, 1988, p. D4).

Les documents de campagne électorale pour l'élection fédérale de 1988 ont fait l'objet d'un examen par un professeur en éducation de l'Université York et un journaliste s'est inspiré des conclusions de ce professeur pour écrire ce qui suit :

Plus de la moitié des électeurs canadiens rebutés par des documents de campagne mal rédigés iront voter ..., et ce, davantage en posant un acte de foi aveugle qu'un jugement éclairé... Les documents de campagne préparés par les principaux partis politiques sont tellement mal rédigés que seule une élite composée du tiers des adultes canadiens parvient à lire laborieusement leur contenu. Bon nombre d'électeurs ordinaires ne comprennent pas non plus le processus électoral de la façon dont il est expliqué dans les dépliants rédigés par le personnel d'Élections Canada. Selon quatre adultes sur dix, le contenu de ces documents est présenté d'une manière trop complexe (Calamai, 1988).

Le même article cite un fonctionnaire d'Élections Canada : « Nos dépliants s'adressent à des personnes qui ont terminé leurs études secondaires. Mais le problème de l'alphabétisation fonctionnelle est un problème dont nous avons grandement pris conscience après tout le battage médiatique de l'an dernier [à la suite de la publication de l'enquête réalisée par Southam News] » (Calamai 1988). Pour ce qui est des activités de rayonnement alors offertes, les électeurs peu alphabétisés pouvaient composer un numéro de téléphone sans frais pour communiquer avec les administrateurs d'élections fédéraux et obtenir de l'aide. De plus, Élections Canada avait produit de courtes vidéos sur le recensement des électeurs et sur l'exercice du droit de vote. Ces vidéos avaient été diffusées sur la chaîne parlementaire de la télévision par câble. Les administrations électorales provinciales prenaient également davantage conscience des besoins des électeurs peu alphabétisés, reconnaissant ainsi qu'il fallait investir davantage d'efforts pour les aider (Presse Canadienne, 1990).

Dans les deux décennies qui ont suivi l'élection fédérale de 1988, Élections Canada a pris un certain nombre de mesures pour remédier à la situation et améliorer l'accessibilité aux documents et aux autres renseignements pour tous les électeurs. Ces mesures font l'objet d'une discussion plus approfondie dans l'étude de cas portant sur l'élection fédérale de 2004 (voir le paragraphe 4.1).

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a entendu, en 1990 et 1991, les recommandations formulées par différents groupes et diverses personnes de l'ensemble du pays sur l'introduction de bulletins de vote où figurerait la photographie des candidats ou le logo des partis, et ce, pour faciliter l'exercice du vote pour les électeurs peu alphabétisés. La commission avait entendu des propositions semblables au moment de régler les problèmes des électeurs handicapés comme, par exemple, le recours aux bureaux itinérants et l'inscription des sans-abri sur la liste électorale (Canada, 1991; Stevens, 1990).

Au Québec, une coalition de groupes en faveur de l'alphabétisation, soit le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec, a fait pression sur le gouvernement provincial pour qu'il se dote d'une stratégie permettant de régler le problème d'analphabétisme. Dans les recommandations formulées par cette coalition, on pouvait lire « l'introduction d'éléments visuels sur le bulletin de vote, notamment la photo des candidats ou le logo des partis, ce qui permettrait aux électeurs analphabètes de reconnaître les candidats et les partis politiques ». Au milieu des années 1990, quelque 900 000 Québécois ne savaient pas suffisamment lire pour comprendre ce qui était inscrit sur un bulletin de vote (Zacharias, 1996).

### 3. Mesures législatives au Canada

---

L'expression « meilleures pratiques » de rayonnement auprès des électeurs peut s'entendre des activités, politiques et procédures de travail actuelles ainsi que des activités, politiques et procédures de travail privilégiées et recommandées. La présente section commence par un exposé sur les activités de rayonnement actuelles et propose des modèles d'autres pratiques.

#### 3.1 Pratiques actuelles

Un certain nombre de dispositions législatives et de réformes administratives ont permis d'améliorer l'accès à l'exercice du droit de vote des personnes handicapées (Élections Nouvelle-Écosse, 2006; Élections Ontario, 2003b, 2003c, 2003d; Leclerc, 2004; Prince, 2001, 2004), des sans-abri (Élections Canada, 2002; Élections Ontario, 2003e, 2003f; National Coalition for the Homeless, 2004) et des personnes ayant de la difficulté à lire (Élections Canada, 1999, 2005). Toutefois, certaines restrictions prévalent pour ce qui est du lieu de résidence, de l'inscription et du droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale.

Pour avoir qualité d'électeur ou de candidat, la personne doit satisfaire à une exigence en matière de résidence. Dans certaines juridictions, la personne doit « résider habituellement » dans la juridiction où elle entend exercer son droit de vote. Dans d'autres, la personne doit résider dans la juridiction depuis au moins 6 ou 12 mois avant le jour du scrutin ou la journée de la délivrance des brefs. La formulation couramment utilisée dans les lois électorales est « une personne ne peut avoir qu'un seul lieu de résidence habituelle; elle ne peut perdre ce lieu de résidence que si elle en acquiert un autre. » Cette formulation exclut la possibilité d'être sans abri. Certaines lois, notamment la *Loi électorale* du Nouveau-Brunswick, prévoient que la personne qui, au moment où la liste électorale préliminaire est dressée, réside dans un logement, une pension ou un établissement de bienfaisance doit encore y résider le jour du scrutin.

Les restrictions imposées au droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale ont été levées depuis une quinzaine d'années dans toutes les juridictions, à l'exception du Québec<sup>2</sup> et du Nunavut.

Les exigences concernant l'inscription le jour du scrutin varient également d'une juridiction à l'autre selon leurs hypothèses concernant le niveau et la normalité des capacités de lecture et d'écriture, des capacités fonctionnelles et des conditions de logement. La *Loi électorale du Canada* est l'une des législations les moins exigeantes, ne demandant aux électeurs que de présenter une pièce d'identité appropriée ou de prêter serment. Quelques juridictions exigent que les électeurs prêtent serment (ou qu'ils fassent une affirmation solennelle). Toutefois, la plupart des juridictions exigent que les électeurs présentent une pièce d'identité appropriée et prêtent serment. La Colombie-Britannique a sans doute le système le plus complexe du fait que les électeurs doivent remplir un formulaire de demande et fournir la preuve de leur identité personnelle et de leur lieu de résidence.

---

<sup>2</sup> Seulement pour les personnes soumises au régime de la curatelle à la suite d'un jugement rendu par un tribunal l'ayant reconnue inapte, de façon permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

Sept types d'aide ont été recensés dans les 14 juridictions du Canada pour répondre aux besoins des électeurs handicapés et des électeurs peu alphabétisés (voir le tableau 2).

**Tableau 2 – Aide offerte par les différentes juridictions canadiennes pour voter**

Type d'aide	Oui	Non
Vote postal	Dans toutes les 14 juridictions	
Une personne peut accompagner l'électeur dans l'isoloir	Dans les 14 juridictions	
Accès de plain-pied à tous les bureaux de scrutin	Dans 13 juridictions	Saskatchewan
Service d'un interprète	Dans 12 juridictions	Terre-Neuve-et-Labrador Île-du-Prince-Édouard
Certificat de transfert	Canada Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Ontario	Alberta Colombie-Britannique Manitoba Terre-Neuve-et-Labrador Territoires du Nord-Ouest Nunavut Île-du-Prince-Édouard Québec Saskatchewan Yukon
Accès de plain-pied dans les bureaux de vote par anticipation	Canada Alberta Manitoba Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Ontario Île-du-Prince-Édouard Québec	Colombie-Britannique Terre-Neuve-et-Labrador Territoires du Nord-Ouest Nunavut Saskatchewan Yukon
Gabarit pour le bulletin de vote	Canada Alberta Manitoba Terre-Neuve-et-Labrador Nouvelle-Écosse Ontario Québec Saskatchewan	Colombie-Britannique Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador Territoires du Nord-Ouest Nunavut Île-du-Prince-Édouard Yukon

Source : Élections Canada, 2003.

Seulement deux types d'aide sont offerts dans l'ensemble des juridictions, à savoir le vote postal et la possibilité pour l'électeur d'avoir une personne qui l'accompagne dans l'isoloir pour l'aider à marquer son bulletin de vote. Le vote postal est une option offerte à certains types d'électeurs, mais il peut constituer une option particulièrement utile pour les sans-abri et les électeurs ayant une mobilité réduite.

La plupart des juridictions offrent un accès de plain-pied dans tous les bureaux de scrutin. Lorsque les bureaux de scrutin n'offrent pas un tel accès, quatre juridictions émettent des certificats de transfert qui permettent aux électeurs d'aller voter dans un autre bureau de scrutin disposant d'un accès de plain-pied. Pour les élections fédérales ou provinciales, la plupart des juridictions offrent également les services d'un interprète aux personnes sourdes ou malentendantes.

Par contre, trois provinces et trois territoires n'étaient pas tenus d'offrir un accès de plain-pied. Bien que chaque électeur puisse exercer son droit de vote dans un bureau de vote par anticipation, les politiques du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique prévoient que les bureaux de vote par anticipation sont ouverts aux électeurs ayant une déficience physique et aux électeurs qui pourraient difficilement exercer leur droit de vote le jour du scrutin. La plupart des juridictions autorisent le recours à un gabarit (une carte comportant des trous qui doit être placée sur le bulletin de vote afin que l'électeur puisse marquer correctement son bulletin de vote) de sorte que les électeurs aveugles ou ayant une déficience visuelle peuvent marquer eux-mêmes leur bulletin de vote.

### 3.2 Perspectives conceptuelles

Des mesures concrètes doivent être prises pour pallier aux inconvénients et éliminer les obstacles à la participation des personnes handicapées, des sans-abri et des personnes peu alphabétisées. Par exemple, toutes les juridictions devraient offrir les sept types d'aide dont nous avons précédemment traité dans le tableau 2. D'une manière plus générale, chaque meilleure pratique devrait viser les quatre résultats souhaités, à savoir la sensibilisation, l'accès, l'accommodement ou l'action. Il s'agit en quelque sorte des quatre éléments clés des meilleures pratiques :

- **Sensibilisation** – Programmes d'information ou d'éducation du public mis en œuvre par le directeur général des élections dans le but de sensibiliser les électeurs et accroître leur connaissance du processus électoral.
- **Accès** – Programmes ou initiatives permettant d'améliorer l'accessibilité du processus électoral (sur le plan physique et cognitif, ainsi que du point de vue de l'alphabétisation ou de l'éligibilité) et de doter les bureaux de scrutin d'un accès de plain-pied pour les électeurs ayant des besoins spéciaux.
- **Accommodement** – Dispositions visant à faire en sorte que le personnel électoral et les bénévoles soient sensibles à la situation des électeurs et respectueux à leur endroit, et qu'ils adaptent les services aux conditions des électeurs ayant des besoins spéciaux.
- **Action** – Programmes ou initiatives permettant de faire accroître le taux de participation électorale des personnes ayant des besoins spéciaux. Voilà l'objectif le plus ambitieux des meilleures pratiques dans le domaine du rayonnement.

Des modèles de pratiques électorales souhaitables ont été présentés par des groupes locaux, nationaux et internationaux au nom des personnes handicapées. Un de ces modèles est la Déclaration des droits électoraux des personnes handicapées. Cette déclaration a été rédigée par des spécialistes en droits des personnes handicapées, des administrateurs électoraux et des parlementaires de nombreux pays. Cette déclaration a été publiée en 2002.

Aux élections fédérales de 2006, le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) a exhorté tous les partis politiques et tous les candidats à mener des campagnes sans obstacle. Selon le CCD, une campagne accessible doit inclure les éléments suivants : des documents disponibles en formats substitués, des salles de réunions accessibles de plain-pied pour les tribunes publiques, de l'interprétation gestuelle dans les réunions publiques, des bureaux de campagne électorale accessibles de plain-pied, des lignes d'information par ATS, de l'information en langage clair et le sous-titrage des messages publicitaires des partis politiques (Conseil des Canadiens avec déficiences, 2005, pages 4 et 5).



## 4. Études de cas

---

Comment les juridictions fédérale, provinciales et municipales répondent-elles, par le biais de leurs lois et de leurs politiques administratives, aux besoins des électeurs ayant des besoins spéciaux? Quels types d'aide les juridictions offrent-elles pour favoriser la participation des sans-abri, des personnes peu alphabétisées et des personnes handicapées? Nous répondrons à ces questions dans la présente partie en se fondant sur trois études de cas tirées d'élections récemment tenues au Canada.

Il importe de préciser que ces trois cas ne constituent pas d'un point de vue statistique un échantillonnage représentatif des élections canadiennes. Toutefois, pour les fins de l'analyse nous utiliserons les conclusions formulées pour discuter de questions empiriques et théoriques plus générales portant sur les activités de rayonnement et les possibilités de participation électorale.

### 4.1 Élection fédérale de 2004

Pour l'élection canadienne de 2004 (Pammett et Dorman, 2004), les bureaux de vote ordinaires et les bureaux de vote par anticipation ont été surtout placés dans des installations scolaires, des centres communautaires et des salles paroissiales. Au nombre des autres emplacements, il y avait des salles municipales, des centres de loisirs et des résidences pour personnes âgées. Sur les 18 807 bureaux de vote, tous sauf 45 bureaux, soit 99,8 % des bureaux de vote, offraient un accès de plain-pied. Pour les bureaux sans accès de plain-pied, des certificats de transfert étaient fournis pour permettre aux personnes de voter dans un autre bureau de vote physiquement plus accessible. Cette norme élevée tranche avec les expériences moins éloquentes signalées au Royaume-Uni (Scope, 2005) et aux États-Unis (General Accounting Office, 2001).

Au cours de cette élection, 1 110 bureaux itinérants ont desservi 3 172 installations dans 274 circonscriptions, dans lesquelles 92 091 électeurs ont voté sur 170 925 électeurs inscrits – ce qui donne un taux de participation de 52 %. De plus, 5 808 électeurs étaient inscrits dans des hôpitaux de soins de courte durée.

Élections Canada a offert les services et les ressources suivants :

- Des séances de formation pour tous les directeurs du scrutin sur l'accessibilité et sur la reconnaissance des électeurs ayant des besoins spéciaux.
- À la demande des directeurs du scrutin, l'embauche d'agents de relations communautaires pour aider les électeurs sans abri dans les circonscriptions urbaines.
- Le vote par bulletin spécial.
- Au besoin, l'installation de rampes d'accès menant aux bâtiments et aux bureaux utilisés pour le scrutin.
- Une assistance dans l'isoloir disponible aux bureaux de scrutin.
- Des gabarits de vote pour les électeurs aveugles ou ayant une déficience visuelle.

- Un numéro d'ATS sans frais pour les personnes sourdes ou malentendantes qui souhaitent obtenir de l'information sur les élections et poser des questions.
- Des présentations animées sur le Web, en français et en anglais, destinées aux éducateurs spécialisés en alphabétisation.
- Des outils pédagogiques pour les personnes pouvant difficilement lire.
- Des trousseaux d'information pour 35 associations nationales.
- De l'information électorale en braille, en gros caractères, en langage simple et en langage gestuel (en American Sign Language et en langue des signes québécoise); sur cassette audio et sur disquette, et radiodiffusée sur VoicePrint.
- Des services d'interprète gestuel sur demande.

L'affectation de 6 des 329 agents de relations communautaires travaillant auprès des électeurs sans abri a été remarquable à trois égards. Premièrement, il s'agissait du plus petit volet du Programme des agents de relations communautaires. À titre de comparaison, 164 agents ont travaillé auprès des Autochtones, 100 auprès des jeunes électeurs et 59 auprès des groupes ethnoculturels. Deuxièmement, cette initiative reposait en partie sur une modification apportée en 2000 à la *Loi électorale du Canada* qui autorisait l'inscription d'électeurs sans résidence permanente. Les agents de relations communautaires ont présenté des renseignements sur le processus de vote, ont cerné les besoins et les inquiétudes des sans-abri et ont encouragé les sans-abri à participer.

La troisième caractéristique de cette initiative a été que les agents des relations communautaires étaient fournis sur demande. À titre de comparaison, les directeurs du scrutin étaient autorisés à nommer des agents de relations communautaires dans toute circonscription où les Autochtones représentaient 5 % de la population ou lorsque les jeunes ou les groupes ethnoculturels en représentaient 10 %. Dans le cadre de l'examen régulier de son programme et de ses politiques de rayonnement, Élections Canada a révisé en octobre 2006 les critères d'embauche des agents de relations communautaires. Selon les nouveaux critères :

- L'agent de relations communautaires auprès des électeurs sans abri constitue maintenant une catégorie officielle.
- Toute circonscription comptant au moins 100 lits destinés aux sans-abri peut avoir un agent de relations communautaires.
- Des agents de relations communautaires supplémentaires peuvent être désignés au cas par cas dans les circonscriptions ayant une forte population de sans-abri, mais peu de refuges et, par conséquent, peu de lits.

Au cours de l'élection fédérale de 2004, un groupe de défense représentant les personnes aveugles a critiqué l'utilisation des gabarits parce que, à leur avis, ils étaient encombrants, susceptibles de causer des erreurs dans le vote et n'assuraient pas l'égalité d'accès au processus électoral (Seymour, 2004). Le groupe souhaitait qu'Élections Canada fournisse plutôt des bulletins de vote en braille. Chose intéressante, selon un article publié dans un journal, les représentants locaux de l'Institut national canadien pour les aveugles ne se sont jamais dits préoccupés au sujet de leur capacité de voter et ont même affirmé que la National Federation of

the Blind « joue un rôle un peu plus militant et accusatoire au nom des personnes ayant une déficience visuelle » (Seymour, 2004). Ce commentaire nous rappelle que les catégories sociales ne sont pas homogènes. Toute collectivité peut inclure une gamme d'organismes ayant différentes perspectives et différents styles, et qui pose aux organismes électoraux le défi de trouver un consensus ou de satisfaire à toutes les demandes.

## 4.2 Élection provinciale de 2005 en Colombie-Britannique

L'élection générale de mai 2005 de la Colombie-Britannique a été la première élection à être tenue à date fixe dans cette province. Elle a aussi été la première élection où ont été appliquées un certain nombre d'initiatives pour les électeurs ayant des besoins spéciaux :

- Les modifications de l'*Election Act* de la province en 2004 ont permis à Elections BC d'inscrire les électeurs par l'Internet en n'exigeant plus des demandeurs qu'ils signent les demandes d'inscription sur la liste électorale<sup>3</sup>.
- Les nouveaux paragraphes de la loi électorale portant sur les exigences en matière de résidence (*Election Act*, [RSBC 1996] chapitre 106, modifiée en 2004), ont fait écho à la réforme fédérale et expliqué le mode de détermination du lieu de résidence des électeurs sans abri aux fins de l'inscription sur la liste électorale.
- La date du scrutin étant connue longtemps à l'avance, Elections BC a lancé le processus de recensement en juillet 2004 et l'a poursuivi jusqu'en mai 2005. Ce délai a permis à l'organisme de mener une stratégie complète de communication des inscriptions<sup>4</sup> et un « dénombrement sur le terrain des résidents des établissements de soins prolongés et de la population de sans-abri de la Colombie-Britannique » – il s'agit de la première expérience de rayonnement auprès des sans-abri aussi systématique (Elections BC, 2005, p. 7).
- Elections BC a créé un nouveau site Web électoral qui se voulait plus fonctionnel, plus accessible et plus complet.

Elections BC a mené des activités supplémentaires pour lever des obstacles et offrir des services de rayonnement dans le cadre de l'élection. À cette fin :

- Il a publié un guide de l'électeur dans lequel il invitait les électeurs incapables de quitter leur maison pour aller voter en raison d'une déficience à communiquer avec le bureau électoral de leur circonscription.
- Il a formé des agents électoraux de district pour qu'ils trouvent des emplacements appropriés et accessibles pour les bureaux de vote et qu'ils aident les électeurs ayant des besoins spéciaux, dont ceux ayant une déficience visuelle et les électeurs aveugles.

---

<sup>3</sup> Pour une personne peu alphabétisée, remplir la demande d'inscription pourrait constituer une tâche difficile. Il s'agit d'une page où figurent cinq champs de renseignements obligatoires : nom de famille, prénom(s), date de naissance, adresse de résidence et adresse postale. On y demande aussi les six derniers numéros du numéro d'assurance sociale de la personne et, en ce qui concerne l'adresse de résidence, le numéro d'appartement, d'unité ou d'emplacement pour maison mobile, et s'il agit d'une rue, d'une avenue ou d'un chemin, etc.

<sup>4</sup> Dans le cadre de la campagne de communication, Elections BC a mis sur pied une ligne d'information sans frais qui a reçu et traité 55 148 demandes en trois semaines, soit entre le jour de l'émission du bref jusqu'à la fin du jour du scrutin. Une ligne ATS a aussi été mise à la disposition des personnes handicapées.

- Les électeurs ayant une déficience physique ou des difficultés pour lire ou pour écrire pouvaient obtenir l'aide d'un fonctionnaire électoral ou d'une personne pour les accompagner dans l'isoloir afin de marquer leur bulletin de vote. Dans le dernier cas, la personne devait s'engager sous serment à préserver le secret du vote, à marquer le bulletin de vote conformément au choix de l'électeur et à s'abstenir de tenter d'influencer le vote de l'électeur.
- Des gabarits de vote étaient disponibles dans tous les bureaux de vote pour les électeurs ayant une déficience visuelle. Ces gabarits portaient des autocollants numérotés en braille (mais les noms des candidats n'étaient pas inscrits en braille).
- Des traducteurs étaient sur place pour aider les électeurs ayant de la difficulté à lire le bulletin de vote ou les instructions en anglais.

Nombre des initiatives mises en œuvre au cours de cette élection ont été le fruit du militantisme des Advocates for Sight Impaired Consumers (ASIC), une coalition de défense des questions légales qui touchent les personnes aveugles, les personnes ayant une déficience visuelle et les personnes sourdes et aveugles qui vivent dans la grande agglomération de Vancouver. L'ASIC a formulé les recommandations suivantes (Advocates for Sight Impaired Consumers, 2004) :

- que la carte intitulée « Where to Vote » porte un avis selon lequel les renseignements sont disponibles dans des formats accessibles fournis par Elections BC;
- que le gabarit soit redessiné pour que le bulletin de vote soit maintenu fermement en place;
- qu'un document en braille énumérant les candidats et leur parti soit disponible dans chaque bureau de scrutin ainsi qu'une audiocassette enregistrant un de ces renseignements;
- que le personnel d'Elections BC participe à des ateliers de sensibilisation aux déficiences.

La présente étude de cas décrit le rôle que certains groupes communautaires au Canada jouent par l'examen qu'ils font des processus électoraux, par les critiques qu'ils expriment selon leur vécu personnel et par les solutions qu'ils offrent aux organismes électoraux. La présente étude de cas soulève aussi la question essentielle à savoir qui devrait payer pour des services d'interprètes ou d'interprètes tactiles. Dans quelle mesure le gouvernement, les organisations caritatives, les personnes et les familles sont-ils tenus de payer pour l'accès, le respect de la vie privée et l'autonomie?

### **4.3 Élections de 2005 dans la ville de Vancouver**

Aux élections municipales de 2005 de Vancouver, la ville a fusionné les listes électorales d'Élections Canada et d'Elections BC à la sienne, ce qui a donné lieu à une hausse de 40 % du nombre d'électeurs inscrits par rapport à la liste de 2002.

Les électeurs non inscrits sur la liste électorale pouvaient s'inscrire au bureau de vote au moment de voter. Ils devaient pour ce faire présenter deux preuves d'identité portant leurs nom et adresse, dont au moins une avec leur signature. (Un permis de conduire ou la carte de santé provinciale, un avis d'impôt foncier municipal ou factures de services publics, un talon chèque d'aide sociale donnant des renseignements signalétiques ou une déclaration solennelle ou une déclaration sous serment étaient acceptés comme preuve d'identité.) La règle était la même que pour l'élection

provinciale du fait d'une décision judiciaire rendue en 2002 confirmant que les règles électorales de Vancouver étaient plus restrictives que celles de la province. Les groupes communautaires ont accueilli la décision du tribunal comme une victoire pour les plus démunis et les sans-abri.

La population de sans-abri n'a pas pu en dire autant concernant la résidence. Les règles électorales de Vancouver régissaient l'admissibilité des locataires et des propriétaires ainsi que des propriétaires non résidents, mais passaient sous silence les personnes sans adresse fixe ou permanente.

La ville a mené des activités de rayonnement et d'aide spéciale à l'intention des électeurs suivants<sup>5</sup> :

- **Vote par anticipation** – Les électeurs ne pouvant se rendre voter le jour du scrutin pouvaient voter par anticipation s'ils signaient une déclaration mentionnant la raison qui les empêche d'aller voter le jour du scrutin. Trois motifs étaient admissibles : être absent de la ville, travailler pour l'élection et avoir une déficience physique ou une mobilité réduite. Les quatre bureaux de vote par anticipation étaient tous accessibles en fauteuil roulant.
- **Vote postal** – Pour les électeurs ne pouvant se rendre à un bureau de vote pour cause de maladie, blessure ou handicap. Ces personnes devaient soumettre une demande au bureau des élections pour recevoir une trousse de bulletin de vote postal.
- **Vote spécial** – Pour les électeurs se trouvant dans certains hôpitaux de soins de courte durée, dans des établissements de logement de longue durée et dans des logements avec assistance. Ces électeurs pouvaient aussi voter par la poste.
- **Rayonnement auprès des jeunes** – Les activités comprenaient la distribution d'une brochure sur le processus électoral et des liens vers des sites Web électoraux s'adressaient aux jeunes<sup>6</sup>.
- **Rayonnement auprès des sans-abri** – Distribution de documents électoraux dans des centres communautaires et dans des haltes-accueil.
- **« Vote de trottoir »** – Les électeurs incapables d'entrer dans le bureau de vote pouvaient demander de voter à proximité de celui-ci. Ainsi, un fonctionnaire électoral sortait à l'extérieur pour les faire voter. Ce service a été offert même si tous les bureaux de vote municipaux étaient accessibles en fauteuil roulant.
- **Aide linguistique** – Cette aide a été offerte dans bon nombre de bureaux de vote aux électeurs dont l'anglais est une seconde langue. Des fonctionnaires électoraux parlaient couramment des langues autres que l'anglais. De plus, des lignes d'appel multilingues étaient disponibles et annoncées. Ainsi, les électeurs pouvaient obtenir de l'aide et des renseignements dans cinq autres langues que l'anglais.
- **Aide d'un interprète** – Dans les bureaux de vote urbains, les électeurs pouvaient se faire accompagner d'un interprète dans l'isoloir. L'interprète était toutefois tenu de prêter un serment de discrétion.

---

<sup>5</sup> La *Vancouver Charter* (SDC 1953, chapitre 55), la loi provinciale qui régit les élections municipales, ne permet pas que les électeurs de Vancouver votent autrement que par anticipation ou le jour du scrutin.

<sup>6</sup> Par exemple, voir le site [www.getyourvoteton.ca/GYVO/Web/Pages/Index.aspx](http://www.getyourvoteton.ca/GYVO/Web/Pages/Index.aspx)

- **Aide au vote** – Pour les électeurs ayant une déficience physique ou ayant de la difficulté à lire les noms et à remplir le bulletin de vote.

Ces services s'adressaient aux électeurs handicapés, aux personnes ayant une mobilité réduite, une déficience visuelle ou des problèmes de santé, aux personnes peu alphabétisées et aux personnes n'ayant pas une connaissance suffisante de l'anglais.

À l'intention des électeurs sans abri, dont le nombre est estimé à 2 200 dans l'agglomération de Vancouver (Howell, 2005; SPARC, 2005), des documents imprimés ont été distribués aux groupes communautaires comme End Legislated Poverty. Ces groupes ont à leur tour distribué ces documents dans des banques alimentaires et dans des bureaux du bien-être social. Ces documents informaient les sans-abri sur ce qu'ils devaient faire pour pouvoir exercer leur droit de vote.

Cette absence d'information fait ressortir la très grande importance des services de rayonnement auprès des électeurs qui doivent surmonter des défis supplémentaires pour participer aux élections locales. La ville de Vancouver a mis en place un certain nombre d'initiatives qui devraient améliorer l'accès aux renseignements et l'accessibilité physique aux bureaux de vote et au processus électoral.

Le tableau 3 qui suit présente un sommaire de ces trois études de cas.

**Tableau 3 – Sommaire des études de cas dans le cadre d’une élection générale**

	<b>Canada</b>	<b>Colombie-Britannique</b>	<b>Vancouver</b>
<b>Élection</b>	Élection générale de 2004	Élection générale de 2005	Élections de novembre 2005
<b>Durée</b>	36 jours	29 jours	Environ 96 jours
<b>Circonscriptions</b>	308	79	27 postes
<b>Bureaux de vote</b>	2 702 par anticipation 18 807 ordinaires	191 par anticipation 1 465 ordinaires	4 par anticipation 144 ordinaires
<b>Activités de rayonnement</b>	Bureaux de vote par anticipation Accès de plain-pied aux bureaux de vote Bureaux itinérants Vote par bulletin spécial Vote spécial dans les établissements de santé Certificats de transfert Gabarit de vote Aide au vote dans les bureaux de scrutin Interprètes personnels autorisés Lignes d’information sans frais Agent de relations communautaires pour les électeurs sans abri Renseignements sur les procédures électorales disponibles dans des formats adaptés et accessibles, et dans 26 langues en plus des deux langues officielles	Bureaux de vote par anticipation Accès de plain-pied aux bureaux de vote Vote des absents Vote spécial Inscription en ligne sur la liste électorale Vaste campagne d’information et de communications publiques Recensement des personnes âgées et des sans-abri	Bureaux de vote par anticipation accessibles en fauteuil roulant Bureaux de vote ordinaires accessibles en fauteuil roulant Vote des absents Vote postal Vote spécial dans les établissements de santé Inscription en ligne sur la liste électorale Aide au vote dans les bureaux de scrutin Interprètes personnels autorisés Membres du personnel électoral parlant couramment des langues diverses Renseignements sur les procédures électorales et sur l’emplacement des bureaux de scrutin fournis en six langues
<b>Participation aux élections générales</b>	60,9 % des électeurs inscrits sur la liste	62,4 % des électeurs inscrits; 58,2 % du nombre estimé d’électeurs admissibles	32 %
<b>Questions relatives au rayonnement</b>	Aide aux électeurs aveugles ou ayant une déficience visuelle	Coût des services d’interprètes pour les électeurs sourds et aveugles	Pouvoir discrétionnaire des administrateurs d’élections de déterminer le lieu de résidence

Source : Sites Web des administrations électorales.





## 5. Conclusions

---

Si le droit de vote universel représente l'égalité électorale et la parité conventionnelle, le rayonnement se veut un moyen d'atteindre l'équité électorale et la bonne foi. Ainsi, pour favoriser le taux de participation électorale, des mesures spéciales d'aide aux groupes désavantagés de la société canadienne sont justifiées.

La quantité et le genre des études publiées varient selon le groupe d'électeurs ayant des besoins spéciaux. La présente étude s'ajoute au corpus d'analyses traitant de l'itinérance. Elle enrichit la documentation sur les personnes handicapées et la complète plus particulièrement en ce qui concerne les électeurs peu alphabétisés.

Tout comme pour les études générales sur les systèmes électoraux, les études analysées dans la présente étude portent essentiellement sur le rôle de l'électeur. Il n'existe pas d'études en sciences sociales sur le rôle des candidats à l'investiture d'un parti, des membres de partis politiques, des membres de groupes communautaires engagés dans les campagnes, des candidats à l'élection, des participants aux campagnes électorales et des travailleurs dans les bureaux de scrutin. Les quelques renseignements que nous avons recueillis sur ces rôles ont pour la plupart été tirés de sources journalistiques et portaient sur les personnes handicapées.

Bon nombre d'études font valoir que l'efficacité du vote et le choix de s'inscrire ou non sur la liste électorale et d'aller ou non voter sont déterminés par des circonstances immédiates qui, elles, sont largement associées aux conditions sociales. Les mesures de rayonnement et les recommandations formulées dans la présente étude visent à faire progresser la citoyenneté politique des sans-abri, des analphabètes et des personnes ayant une déficience mentale ou physique. Toutefois, pour être efficaces, ces mesures et ces recommandations doivent être complétées et renforcées par des investissements dans les éléments économiques, culturels et sociaux de la citoyenneté.

La culture du vote est abordée de façon récurrente dans le corpus des études traitant de la participation électorale. Au Canada, D'Aubin et Stienstra (2004) voient dans « les attitudes négatives du public vis-à-vis les personnes handicapées » un facteur qui contribue à la sous-représentation des personnes handicapées dans les affaires politiques. Les documents publiés rapportent les différentes craintes de bon nombre d'électeurs sans abri concernant l'inscription sur une liste électorale (Jelowicki, 2000) et le scepticisme qui entoure ces efforts (Borcea, 2004). Aux États-Unis, Jackson, Brown et Wright (1998, p. 281) affirment qu'en se contentant de faciliter le vote aux citoyens désavantagés, on a « peu de chances de produire un changement majeur » au niveau de la participation électorale à moins de stimuler « le désir, la volonté et la capacité de participer des citoyens ».

Ainsi, la perspective culturelle met en lumière la complexité des attitudes à l'égard de l'exercice du droit de vote. Il reste de toute évidence beaucoup de travail à faire pour faire disparaître les obstacles à la participation et à l'autonomie : il faut améliorer l'accès aux services publics et le soutien à la vie quotidienne et également améliorer la sensibilisation et le respect à l'égard des groupes et des besoins divers dans nos collectivités.



## 6. Recommandations

---

Quelles observations générales peuvent être tirées de l'analyse présentée? Quelles réformes pourraient permettre de mieux faire connaître les processus électoraux et de les rendre plus accessibles aux électeurs ayant des besoins spéciaux? Et quelles autres pistes de recherche pouvons-nous dégager?

### 6.1 Principes directeurs

Selon un premier principe directeur de toute réforme visant le rayonnement, les représentants de ces trois groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux devraient être appelés à participer à l'examen et à l'élaboration des politiques et des pratiques électorales. Autrement, les réformes, de par leur manque de réaction et, en fin de compte, d'efficacité pour promouvoir une plus grande participation électorale, retirent du pouvoir aux personnes déjà marginalisées (Young, 1990, p. 59). Toute réforme doit mieux tenir compte des intérêts et des expériences de ces groupes et elle doit élargir leurs pouvoirs et multiplier les occasions qui leur sont données de s'engager dans les processus électoraux.

Pour les électeurs, la transparence et la simplicité constituent un deuxième principe directeur qui favorise une compréhension rapide et complète des processus électoraux.

Un troisième principe veut que les besoins spéciaux de ces trois groupes d'électeurs signifient plus que les limites des personnes concernées ou les services dont elles ont besoin en raison de leurs limites personnelles. Les besoins spéciaux sont aussi liés aux restrictions de l'environnement bâti (comme les immeubles inaccessibles), aux pratiques institutionnelles (exigences rigides en matière de résidence), aux obstacles comportementaux (présomption que tous les adultes ont une capacité « normale » en lecture) et aux contraintes socioéconomiques (chômage, pauvreté, mauvais état de santé). Ces facteurs doivent être reconnus à défaut de quoi les tentatives de réforme électorale risquent de ne donner aucun résultat tangible. En fait, les chercheurs craignent de voir les réformes électorales nuire involontairement à la représentativité sociale de l'électorat, plutôt que de l'aider.

### 6.2 Réformes générales

Compte tenu de ces principes directeurs, les initiatives de rayonnement suivantes devraient être mises en œuvre par Élections Canada :

- Assurer un accès de plain-pied aux bureaux de scrutin.
- Simplifier les processus d'inscription et alléger les formalités administratives.
- Permettre aux préposés au vote par bulletin spécial de se rendre chez les électeurs confinés chez eux pour les faire voter.
- Élargir la gamme d'installations dans lesquelles peuvent être aménagés des bureaux de vote par anticipation et des bureaux itinérants. Il pourrait s'agir, par exemple, de centres de

traitement, de maisons de soins infirmiers, de foyers de soins spéciaux et des établissements de soins prolongés (se trouvant dans des hôpitaux).

- Faire présenter par les directeurs généraux des élections des différentes juridictions des recommandations qui assouplissent les lois électorales, quant à savoir qui peut aider les électeurs qui en ont besoin à exercer leur droit de vote le jour du scrutin ou le jour du vote par anticipation.
- Améliorer le matériel didactique afin de préciser clairement que quiconque peut voter dans les bureaux de vote par anticipation, par un vote postal ou par bulletin de vote spécial.
- Trouver des moyens d'embaucher, pour les élections, des membres de ces trois groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux.

Les deux recommandations qui suivent concernent les électeurs sans abri :

- Plutôt que d'envoyer un nombre restreint d'agents dans quelques circonscriptions qui en ont fait la demande, faire en sorte que les électeurs sans abri des grands centres urbains aient accès aux services de ces agents. (Comme nous l'avons vu plus tôt, Élections Canada a révisé en octobre 2006 les critères d'embauche des agents de relations communautaires. Le poste d'agent de relations communautaires pour les électeurs sans abri appartient maintenant à une catégorie d'emploi et les services d'un tel agent seront automatiquement fournis dans toute circonscription comptant au moins 100 lits pour les sans-abri.)
- S'informer auprès des autres organismes et juridictions de leurs activités de rayonnement auprès des sans-abri. Il est possible d'en tirer des renseignements importants et ainsi que des idées et des renseignements précieux.

### **6.3 Questions à approfondir**

L'analyse du corpus de la littérature a révélé des lacunes à combler et démontré que de nouvelles recherches quantitatives et qualitatives et des enquêtes plus approfondies sont nécessaires. Quatre domaines de recherche s'imposent et les recherches devraient être effectuées en utilisant différents modèles et différentes méthodologies.

Premièrement, il existe très peu d'études quantitatives sur le taux de participation réel des électeurs ayant des besoins spéciaux. La plupart des réformes dont l'objectif était de promouvoir l'accessibilité des électeurs ayant des besoins spéciaux au processus électoral et leur participation électorale n'ont été engagées que depuis les vingt dernières années. Il est donc nécessaire de recenser des données de référence concernant les taux de participation, et ce, aux niveaux national, provincial et municipal. Dans l'intervalle, nous ne pouvons vraiment connaître l'incidence de ces réformes sur le comportement électoral. Nous ne pouvons que présumer que les services de rayonnement répondent au désir latent des électeurs ayant des besoins spéciaux d'exercer leur droit de vote, ce qui permettrait de faire accroître la participation électorale.

Deuxièmement, les répercussions et l'application des décisions judiciaires importantes et des arrêts clés en matière de droits de la personne en ce qui concerne les politiques et l'administration électorales ont jusqu'ici fait l'objet de très peu d'études. En 1997, par exemple, la Cour suprême du Canada a statué qu'un gouvernement provincial avait omis de financer les services d'interprétation gestuelle dans les hôpitaux (qui sont prévus en vertu du régime public d'assurance-maladie), ce qui a créé de la discrimination à l'endroit des patients atteints de surdité en raison de leur déficience physique et porté ainsi atteinte à leurs droits à l'égalité prévus à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>7</sup>. Quelle incidence cet arrêt a-t-il sur les systèmes électoraux de l'ensemble du pays?

Troisièmement, encore trop peu d'études qualitatives (par exemple des études ethnographiques ou des études de cas) nous fournissent de l'information sur ce que nous pouvons appeler le *système électoral parallèle*. Ce système englobe les liens entre les électeurs (réels et éventuels) et les membres de leur famille, leurs amis, leurs voisins, leurs collègues de travail, les activistes locaux, les personnes soignantes et d'autres personnes. Il tient compte du rôle joué par les groupes locaux, les groupes à revendication spéciale, les groupes spéciaux, les organismes communautaires d'entraide et les travailleurs favorisant la participation électorale des Canadiens ayant des besoins spéciaux. Nous savons très peu de choses sur ces réseaux sociaux et sur l'influence qu'ils exercent sur le taux de participation électorale.

Les quelques études réalisées sur le sujet laissent entendre que « le fait d'avoir un réseau social permet de rencontrer des gens et de discuter de questions sociales, permettant ainsi aux citoyens d'améliorer leurs connaissances politiques » (Kjellberg, 2002, p. 202). Dans un réseau social, qu'est-ce qui influence la décision de participer ou non à une élection? Quels sont les échanges, activités, ressources, compétences, considérations et liens affectifs qui entrent en jeu? À qui les gens font-ils confiance lorsqu'ils discutent d'élections, lorsqu'ils fournissent des renseignements sur leur lieu de résidence ou sur leur identité ou, encore, lorsqu'ils donnent ou reçoivent des conseils au sujet des candidats ou de demander de l'aide dans les bureaux de scrutin?

Est-ce que les réseaux non officiels de soutien électoral varient selon le groupe d'électeurs ayant des besoins spéciaux, et selon le statut socioéconomique, le niveau de l'élection ou le lieu de l'élection? Les réseaux parallèles renvoient à des réseaux électoraux officiels comme, par exemple, le recours à des chauffeurs pour se rendre au bureau de scrutin, l'accès à des gardiennes, à des interprètes et des personnes pour aider dans l'isoloir l'électeur à exercer son droit de vote.

En principe, les réseaux officiels et non officiels peuvent favoriser ou restreindre la participation électorale, mais nous en savons encore très peu sur l'interaction entre les deux systèmes. Certaines pratiques non officielles sont reconnues dans la loi et sont ainsi mises à contribution pour le bon fonctionnement des élections. D'autres pratiques sont semi-officielles en ce sens qu'elles sont permises en vertu de règlements et de lignes directrices discrétionnaires, alors que d'autres ne sont pas officielles, mais peuvent faire autorité pour certaines personnes.

---

<sup>7</sup> Voir *Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)* [1997] 3 RCS 624.

À l'aide d'études de cas et d'une analyse comparative, nous pourrions répondre à des questions comme : Les administrations électorales doivent-elles entretenir des relations avec des groupes faisant partie de réseaux parallèles, voire même exploiter leur potentiel? Quelles conditions de politique et de nature administrative sont susceptibles de favoriser le dynamisme des réseaux d'entraide parallèles?

La présente étude a permis de voir comment l'accès plus équitable à l'exercice du droit de vote peut être favorisé par des services de rayonnement offerts par des organismes électoraux non partisans. Les mesures que nous avons examinées visaient à faire évoluer le droit de vote en le faisant passer de l'exercice passif d'un droit à une participation active aux élections. Les difficultés auxquelles sont confrontées actuellement les personnes ayant des besoins spéciaux pour participer pleinement au processus électoral nous rappellent toute l'importance du droit de vote, de l'exercice de sa capacité personnelle et de son droit d'expression ainsi que du sentiment d'appartenance civique.

## Bibliographie

---

### Livres

#### Les élections et le vote

Courtney, John C., *Elections*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2004.

Gidengil, Elisabeth, *et al.*, *Citizens*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2004.

Macpherson, C.B. *The Life and Times of Liberal Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 1977.

Pammett, Jon H., et Christopher Dornan (dir.). *The Canadian General Election of 2004*, Toronto, Dundurn Group, 2004.

#### Enjeux sociaux

Allen, Tom C. *Someone to Talk To: Care and Control of the Homeless*, Halifax, Fernwood Publishing, 2000.

Bridgman, Rae, *Street Cities: Re-housing the Homeless*, Peterborough (Ontario), Broadview Press, 2004.

Harman, Lesley D. *When a Hostel Becomes a Home: Experiences of Women*, Toronto, Garamond Press, 1989.

Layton, Jack. *Homelessness: The Making and Unmaking of a Crisis*, Toronto, A Penguin/McGill Institute Book, 2000.

Lyon-Callo, Vincent. *Inequality, Poverty and Neoliberal Governance: Activist Ethnography in the Homeless Sheltering Industry*, Peterborough (Ontario), Broadview Press, 2004.

Rice, James J., et Michael J. Prince. *Changing Politics of Canadian Social Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 2000.

Wickman, Percy. *Wheels in the Fast Lane ... a blessing in disguise*, Edmonton, Triwicky Enterprises, 1987.

Young, Iris Marion. *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

## Sondages

### Les électeurs handicapés, l'accès et les sans-abri

Elections New Zealand. *Disability voter/non-voter satisfaction survey, 2005 general election*, Chief Electoral Office. Sur Internet : [www.elections.org.nz](http://www.elections.org.nz), 2005.

Scope. *Polls Apart 4: Campaigning for accessible democracy*, London. Sur Internet : <http://www.pollsapart.org.uk/>, 2005.

SPARC. *On our streets and in our shelters: Results of the 2005 Greater Vancouver Homeless Count*, Vancouver, Greater Vancouver Regional District. Sur Internet [www.grvd.bc.ca/homeless](http://www.grvd.bc.ca/homeless), septembre 2005.

### Alphabétisation

ABC CANADA Literacy Foundation. *Adult Literacy Awareness Survey*, mené par Ipsos-Reid Public Affairs. Sur Internet : [www.abc-canada.org/media\\_room/media/litawareness\\_2005.pdf](http://www.abc-canada.org/media_room/media/litawareness_2005.pdf), 2005a.

———. « Literacy Facts: Adult Literacy in Canada. » Sur Internet [www.abc-canada.org](http://www.abc-canada.org), 2005b.

Statistique Canada. « Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes », *Le Quotidien*, Ottawa, 9 novembre. Sur Internet : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/051109/q051109a.htm>, 2005a.

———. « Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes : miser sur nos compétences », Ottawa, 30 novembre. Sur Internet : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/051130/q051130b.htm>, 2005b.

## Articles publiés dans des revues

### La participation électorale et la démocratie

Bennett, Stephen E., et David Resnick. « The Implications of Nonvoting for Democracy in the United States », *American Journal of Political Science*, 34, 3, 1990, p. 771-802.

Berinsky, Adam J. « The Perverse Consequences of Electoral Reform in the United States », *American Politics Research*, 33, 2005, 4, p. 471-491.

Black, Jerome H. « La réforme du contexte du vote au Canada – L'expérience d'autres démocraties ». *La participation électorale au Canada*, dirigé par Herman Bakvis, Toronto, Dundurn Press, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, p. 73-192.

Blais, André. « Critères d'évaluation des systèmes électoraux », *Perspectives électorales*, 1, 1. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca), 1999.



- Blais, André, Elisabeth Gidengil et Neil Nevitte. « Where does turnout decline come from? », *European Journal of Political Research*, 43, 2, 2004, p. 221-236.
- Blais, André, Louis Massicotte et Antoine Yoshinaka. « Deciding who has the right to vote: a comparative analysis of election laws », *Electoral Studies*, 20, 1, 2001, p. 41-62.
- Brady, Henry E., Sidney Verba et Kay Lehman Scholzman. « Beyond SES: A Resource Model of Political Participation », *American Political Science Review*, 89, 2, 1995, p. 271-294.
- Curtice, John. « Turnout: Electors Stay Home – Again », *Parliamentary Affairs*, 58, 4, 2005, p. 776-785.
- Cutler, Fred, et J. Scott Matthews. « The Challenge of Municipal Voting: Vancouver 2002 », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, 38, 2, 2005, p. 359-382.
- Fitzgerald, Mary. « Great Convenience But Not Greater Turnout: The Impact of Alternative Voting Methods on Electoral Participation in the United States », *American Politics Research*, 33, 6, 2005, p. 842-867.
- Gidengil, Elisabeth. « Canada Votes: A Quarter Century of Canadian National Election Studies », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, 35, 2, 1992, p. 219-248.
- Goldman, Jonah H. « Partisanship, Problems, and Promise », *Human Rights: Journal of the Section of Individual Rights & Responsibilities*, 32, 2, 2005, p. 4-7.
- Heckelman, J. C. « Revisiting the relationship between secret ballots and turnout », *American Politics Quarterly*, 28, 2, 2000, p. 194-215.
- Highton, Benjamin. « Voter Registration and Turnout in the United States », *Perspectives on Politics*, 2, 3, 2004, p. 507-515.
- Jackson, Robert A., Robert D. Brown et Gerald C. Wright. « Registration, Turnout, and the Electoral Representativeness of US State Electorates », *American Politics Quarterly*, 26, 3, vol. 259-287, 1998.
- Kellner, Peter. « Britain's Culture of Detachment », *Parliamentary Affairs*, 57, 4, 2004, p. 830-843.
- Leiter, L. « Drawing Electoral Battle Lines », *Insight*, 12, 30, 1996, p. 12-13.
- Liebschutz, Sarah F. « The Implementation of HAVA in New York: From Antiques to High Tech », *Publius*, 35, 4, 2005, p. 597-615.

- Malkowski, Gary. « Être candidat aux élections fédérales », *L'Observateur électoral du CCD*, 1, 2 (25 avril), 1997, p. 1-2.
- Malkowski, Gary. « We must continue to fight! », *Arch-type*, 8, 9, 1990, p. 24-25.
- Milne, Kirsty. « Voters on the doorstep », *New Statesman & Society*, 9, 399, 1996, p. 20-21.
- Milner, Henry. *Civic Literacy in a Comparative Context: Why Canadians Should Be Concerned*, Montreal Institute for Research on Public Policy. Sur Internet : [www.irpp.org](http://www.irpp.org), 2001.
- Rallings, Colin, et Michael Thrasher. « Local Electoral Participation in Britain », *Parliamentary Affairs*, 56, 4, 2003, p. 700-715.
- Richey, Sean. « Who votes alone? The impact of voting by mail on political discussion », *Australian Journal of Political Science*, 40, 3, 2005, p. 435-442.
- Shaw, Malcolm. « Overview: Parliamentary Democracy Today », *Parliamentary Affairs*, 57, 3, 2004, p. 702-713.
- Stanwick, Hannah. « A Megamayor for All People? Voting Behaviour and Electoral Success in the 1997 Toronto Municipal Election », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, 33, 3, 2000, p. 549-568.
- Whiteley, Paul, *et al.* « Turnout », *Parliamentary Affairs*, 54, 2001, p. 755-788.

### **Le vote des personnes ayant des besoins spéciaux**

- Armstrong, B. « The mentally disabled and the right to vote », *Hospital and Community Psychiatry*, 27, 2, 1976, p. 577-582.
- Bell, Dorothy M., Colin McKay et Kathryn J. Phillips. « Overcoming the barriers to voting experienced by people with learning disabilities », *British Journal of Learning Disabilities*, 29, 2001, p. 122-127.
- CQ Researcher*. « Disabled Voters Demand Equal Rights », 11, 38, 2001, p. 908.
- D'Aubin, April, et Deborah Stienstra. « Accès des candidats handicapés au succès électoral au Canada : défis à relever et possibilités à saisir », *Perspectives électorales*, 6, 1, 2004, p. 9-16.
- Davidson, Diane R., et Miriam Lapp. « L'évolution du droit de vote des Canadiens handicapés aux élections fédérales », *Perspectives électorales*, 6, 1, 2004, p. 17-24.
- Duckworth, K., *et al.* « Voting behaviour and attitudes of chronically mentally ill outpatients », *Hospital and Community Psychiatry*, 45, 6, 1994, p. 608-609.

- Hardina, Donna. « What Social Workers Need to Know about the Right to Vote », *The Social Policy Journal*, 2, 4, 2003, p. 53-70.
- Howard, G., et R. Anthony. « The right to vote and voting patterns of hospitalized psychiatric patients », *Psychiatric Quarterly*, 49, 2, 1977, p. 124-132.
- Humphreys, M., et D. Chiswick. « Getting patients to the polls in the 1992 General Election », *Psychology Bulletin*, 17, 1993, p. 18-19.
- Karp, J. A., et S.A. Banducci. « Going postal: How all-mail elections influence turnout », *Political Behavior*, 22, 2001, p. 222-239.
- Kjellberg, Anette. « Being a Citizen », *Disability & Society*, 17, 2, 2002, p. 187-203.
- Klein, M. et S. Grossman. « Voting competence and mental illness », *American Journal of Psychiatry*, 127, 11, 1971, p. 1562-1565.
- Leclerc, Michel. « L'évolution de l'accès à l'exercice du droit de vote au Québec pour les personnes handicapées », *Perspectives électorales*, 6, 1, 2004, p. 25-28.
- McCull, Mary Ann. « Electoral Participation among Disabled People in Canada », dans Mary Ann McCull et Lyn Jongbloed (dir.) *Disability and Social Policy in Canada, Second Edition*, Concord, Captus University Publications, 2006, p. 230-238.
- Nash, Michael. « Voting as a means of social inclusion for people with a mental illness », *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, 9, 2002, p. 697-703.
- Prince, Michael J. « Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada : la progression graduelle du droit de vote », *Perspectives électorales*, 6, 1, 2004, p. 2-8.
- Schriner, Kay, et Andrew Batavia. « The Americans with Disabilities Act: Does It Secure the Fundamental Right to Vote? », *Policy Studies Journal*, 29, 4, 2001, p. 663-673.
- Schriner, K., L. Ochs et T. Shields. « The last suffrage movement: Voting rights for people with cognitive and emotional disabilities », *Publius*, 27, 3, 1997, p. 75-96.
- Schriner, K., et T. Shields. « Empowerment of the political kind: The role of disability service organizations in encouraging people with disabilities to vote ... the Motor Voter Bill », *Journal of Rehabilitation*, 64, 2, 1998, p. 33-37.
- Schur, Lisa A. « Disability and psychology of political participation », *Journal of Disability Policy Studies*, 9, 2, 1998, p. 3-31.
- Schur, Lisa A., et D. L. Kruse. « What determines voter turnout?: Lessons from citizens with disabilities », *Social Science Quarterly*, 81, 2, 2000, p. 571-587.

Shields, Todd, K. F. Schriener et K. Schriener. « The disability voice in American politics: The participation of people with disabilities in the 1994 election », *Journal of Disability Policy Studies*, 9, 2, 1998, p. 33-52.

Smith, H., et M. Humphreys. « Changes in the law are necessary to allow patients detained under the Mental Health Act to vote », *British Medical Journal*, 315, 1997, p. 431.

Stienstra, Deborah, et April D'Aubin. « People with Disabilities and Political Participation », dans Mary Ann McColl et Lyn Jongbloed (dir.) *Disability and Social Policy in Canada, Second Edition*, Concord, Captus University Publications, 2006, p. 210-229.

### **Articles tirés de livres traitant des élections, du vote et des inégalités sociales**

Freeman, Richard B. « What, Me Vote? » *Social Inequality*, dirigé par Kathryn M. Neckerman, New York, Russell Sage, 2004, p. 703-728.

Jacobs, Lawrence R., et Theda Skocpol. « American Democracy in an Era of Rising Inequality », *Inequality and American Democracy*, dirigé par Lawrence R. Jacobs et Theda Skocpol, New York, Russell Sage, 2005, p. 1-18.

Pammett, Jon H., et Lawrence LeDuc. « Behind the Turnout Decline », *The Canadian General Election of 2004*, dirigé par Jon. H. Pammett et Christopher Dornan, Toronto, Dundurn Group, 2004, p. 338-360.

Prince, Michael J. « Citizenship by Instalments: Federal Policies for Canadians with Disabilities », *How Ottawa Spends 2001–2002, Power in Transition*, dirigé par Leslie A. Pal. Toronto, Oxford University Press, 2001, p. 177-200.

Rioux, Marcia H., et Michael J. Prince. « The Canadian Political Landscape of Disability: Policy Perspectives, Social Status, Interest Groups and the Rights Movement », *Federalism, Democracy and Disability Policy in Canada*, dirigé par Alan Puttee, Montreal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2002, p. 11-28.

Shields, T.G., *et al.* « Disenfranchised: People with disabilities in American electoral politics », *Expanding the Scope of Social Science Research on Disability*, dirigé par B. M. Altman et S. N. Barnartt. Stanford, CT, Jai Press, 2000, p. 177-203.

## Rapports

### Organismes électoraux

City of Vancouver, « Vancouver Votes: Guide to the General Local Election », City of Vancouver Election Office. Sur Internet : [www.vancouver.ca/vote](http://www.vancouver.ca/vote), 2005a.

———. « Election Services », City Clerk's Department. Sur Internet : <http://vancouver.ca/ctyclerk/election2005>, 2005b.

———. « General Voter Information », City of Vancouver 2005 General Local Election. Vancouver, City of Vancouver Election Office. Sur Internet : [www.vancouver.ca/vote](http://www.vancouver.ca/vote), 2005c.

———. « Candidate Profiles: information on candidates for Vancouver's general local election November 19, 2005 », Vancouver, City of Vancouver Election Office. Sur Internet : [www.vancouver.ca/vote](http://www.vancouver.ca/vote), 2005d.

Elections BC, « Annual Report 2003/04 », Victoria. Sur Internet : [www.elections.bc.ca](http://www.elections.bc.ca), 2004.

———. « Annual Report 2004/05 », Victoria. Sur Internet : [www.elections.bc.ca](http://www.elections.bc.ca), 2005.

Élections Canada, « Au service de la démocratie : plan stratégique, 1999-2002 », Ottawa. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca), 1999.

———. « Inscription et vote des électeurs sans abri – Lignes directrices à l'intention des directeurs du scrutin et des agents de liaison avec les sans-abri », Ottawa. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca), 2002.

———. « Compendium de l'administration électorale au Canada 2003 », produit pour la Conférence des administrateurs d'élections au Canada. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca), 2003.

———. « Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 38<sup>e</sup> élection générale tenue le 28 juin 2004 », Ottawa. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca), 2004.

———. « L'accessibilité du processus électoral », [communiqué de presse] Ottawa, le 29 décembre 2005. Sur Internet : [www.elections.ca](http://www.elections.ca).

Elections Nova Scotia, « Information for Electors with Disabilities. » Sur Internet : [www.gov.ns.ca/elo/elections/assistance\\_info.shtml](http://www.gov.ns.ca/elo/elections/assistance_info.shtml), 2006.

Élections Ontario, « Offrir de meilleurs services aux électeurs ayant des besoins spéciaux », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003a.

- . « Prise de contact avec les gens sourds et malentendants », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003b.
- . « Prise de contact avec les gens aveugles ou ayant une déficience visuelle », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003c.
- . « Prise de contact avec les électeurs ayant un handicap physique », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003d.
- . « Prise de contact avec les sans-abri de l'Ontario », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003e.
- . « Prise de contact avec les femmes qui vivent temporairement dans les refuges », Programme d'approche 2003. Sur Internet : [www.electionsontario.on.ca](http://www.electionsontario.on.ca), 2003f.

### **Organisations d'activisme communautaire ou de service**

- Advocates for Sight Impaired Consumers, lettre au directeur général des élections, Elections BC, 19 janvier 2004.
- . Lettre au directeur général des élections, Elections BC, 1<sup>er</sup> mars 2005.
- Alliance for Equality of Blind Canadians, « Get out of My Voting Booth, Say the Blind », [communiqué de presse]. Sur Internet : [www.blindcanadians.ca](http://www.blindcanadians.ca), mai 2005.
- British Columbia Civil Liberties Association, « Civil Liberties Aspects of Homelessness: General Reflections », Vancouver, BCCLA, 3 avril 2004. Sur Internet : [www.bccla.org](http://www.bccla.org).
- Canadian Hearing Society, « The Canadian Hearing Society Spearheads Groundbreaking Initiative in Federal Election: Ontario ridings to participate in first-ever fully accessible Candidates Meetings », 3 janvier 2006. Sur Internet : [www.chs.ca](http://www.chs.ca).
- Canadian Mental Health Association, « Ontario Election Centre: Help people who are homeless make their votes count. » Sur Internet : [www.ontario.cmha.ca](http://www.ontario.cmha.ca), 2003.
- Conseil des Canadiens avec déficiences, « Cette voix qui est la nôtre : défi électoral du CCD », Winnipeg, CCD, numéro spécial. Sur Internet : [www.ccdonline.ca](http://www.ccdonline.ca), 2005.
- Movement for Canadian Literacy, « Literacy and Citizenship: What's at Stake? », *literacy.ca*, 4, 3, p. 1-2. Sur Internet : [www.literacy.ca](http://www.literacy.ca), 2002a.
- . « Citizens as Voters », *literacy.ca*, 4, 3, p. 3. Sur Internet : [www.literacy.ca](http://www.literacy.ca), 2002b.

## **Autres**

Canada, *Pour une démocratie électorale renouvelée : rapport final*. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa, Approvisionnement et Services, 1991.

General Accounting Office, « Voters with Disabilities: Access to Polling Places and Alternative Voting Methods. » Washington, D.C., United States General Accounting Office, Report GAO-02-107. Sur Internet : [www.gao.gov.special.pubs/d02107.txt](http://www.gao.gov.special.pubs/d02107.txt), 2001.

Gouvernement du Canada, « Comprendre l'itinérance », Ottawa, Initiative nationale pour les sans-abri. Sur Internet : [www.homelessness.gc.ca](http://www.homelessness.gc.ca), 2004.

Kruse, Douglas L., *et al. Empowerment through Civic Participation: A Study of the Political Behavior of People with Disabilities*, Final Report to the Disability Research Consortium, Bureau of Economic Research, Rutgers University and New Jersey Developmental Disabilities Council, 1999.

## **Études parlementaires**

Robertson, James R. *Droits électoraux : Charte canadienne des droits et libertés*, Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires, Division du droit et du gouvernement, 90-5F, 2002.

———. *Le système électoral canadien*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires, Division du droit et du gouvernement, BP-437F, 2004.

## **Articles de journaux**

Blackwell, Tom. « Improved access for disabled: Human rights commission tribunal decision seen as major advance », *The Ottawa Citizen*, 19 février 1992, p. A4.

Bolan, Kim. « Homeless in Vancouver entitled to cast votes: No fixed address is no barrier here », *The Vancouver Sun*, 19 novembre 1993, p. B1.

Borcea, Dana. « Elections Canada reaches out to help homeless vote in election », *The Edmonton Journal*, 27 juin 2004, p. A3.

Brown, Wes. « Homeless get a vote », *(London) Gazette*, 94, 38, 18 novembre 2000. Sur Internet : [www.gazette.uwo.ca](http://www.gazette.uwo.ca).

Bula, Francis. « Sam's World: City seen from a wheelchair », *The Vancouver Sun*, 11 mars 2006, p. C1-C4.

- Calamai, Peter. « Election literature leaves most voters in the dark », *The Toronto Star*, 29 octobre 1988, p. D4.
- Canadian Press, « BC voters voice timely complaints », *Windsor Star*, 27 mars 1990, p. A8.
- . « Winning candidate helped disabled mark their ballots », *(Regina) Leader Post*, 24 octobre 2000, p. A7.
- (Charlottetown) Guardian*, « Council of Disabled asks candidates key questions », 22 décembre 2005, p. A4.
- Etherington, Frank. « Group working to get low-income residents to vote », *(Kitchener/Cambridge/Waterloo) Record*, 8 janvier 2003, p. B2.
- Ginsburg, Joshua, et Charles Mostoller. « Voting from the streets », *McGill Daily*, 19 janvier 2006. Sur Internet : [www.mcgilldaily.com](http://www.mcgilldaily.com).
- Gold, Marta. « Campaign aims to motivate disabled voters », *The Edmonton Journal*, 22 septembre 1992, p. A4.
- Henderson, Helen. « Truly accessible meetings at last », *The Toronto Star*, 7 janvier 2006, p. L6.
- Jelowicki, Amanda. « Homeless to cast ballots: What's more, they're running own candidates », *The (Montreal) Gazette*, 9 novembre 2000, p. A10.
- Keung, Nicholas. « Candidates asked to listen up », *The Toronto Star*, 11 janvier 2006, p. B5.
- Kingsley, Jean-Pierre. « Blind solution sought », *Langley Advance*, 16 juillet 2004, p. 41.
- Kleiss, Karen. « Ballot machine boon for blind voters », *The Edmonton Journal*, 22 septembre 2004, p. B1.
- Laghi, Brian. « Homeless, jail inmates to get vote: Translation to be done for natives », *The Edmonton Journal*, 18 septembre 1992, p. A3.
- Lee, Jeff. « Advance voting begins Friday in North Van City », *The Vancouver Sun*, 2 novembre 2005, p. B5.
- Lunman, Kim. « Lack of access to polls shocks disabled voters. » *The Calgary Herald*, 16 juin 1993, p. AA2.
- McMartin, Peter. « Scrappy Louis a likable leftist », *The Vancouver Sun*, 14 novembre 2005, p. B1.
- Otto, Mary. « Advocates Encourage, Protect Disabled Voters. » *The Washington Post*, 31 janvier 2004, p. C4.



Sadava, Mike. « Deaf voters feel left out at forums, Interpreting meetings would only cost \$200, advocate says », *The Edmonton Journal* (édition en ligne), 18 janvier 2006.

Seymour, Ron. 2004. « Blind voters want ballots in Braille. » *Kelowna Daily Courier* édition en ligne, 11 juin 2004.

Stevens, Geoffrey. « Sorting out bugs in voting system », *The Toronto Star*, 6 mai 1990, p. B3.

Sullivan, Sam. « One city. Two views. Three Years. » *The Vancouver Sun*. 7 novembre 2005, p. A7.

*The Toronto Star*, « Woman without home added to voters' list », 20 août 1990, p. A8.

Toft, John. « Disabled forgotten », *The Ottawa Citizen*, 20 janvier 2006, p. A15.

*(Victoria) Times Colonist*, « Court ruling on homeless voters hailed », 14 novembre 2002, p. A4.

———. « Our homeless are in the cold », 28 septembre 2005, p. A12.

Vu, Uyen. « Illiterate voters lobby for break at ballot box », *The (Montreal) Gazette*, 9 novembre 1998, p. A9.

Zacharias, Yvonne. « Coalition demands action to fight literacy: Group says 900,000 Quebec adults face problems reading, writing », *The (Montreal) Gazette*, 9 septembre 1996, p. A3.

## **Manuels et guides**

British Columbia, « Guide to the Election Act », Victoria. Sur Internet : [www.elections.bc.ca](http://www.elections.bc.ca), 2004b.

———. « Voter's Guide: Local Elections in British Columbia, 2005 », Victoria, Ministry of Community Services, 2005.

DisAbled Women's Network Ontario, « Vote for equality: DAWN Ontario's issues-based voter education and awareness campaign, election 2004 », Ontario, DAWN, 2004.

Elections BC, « Voter Information Guide. » Sur Internet : [www.elections.bc.ca](http://www.elections.bc.ca), 2006.

National Coalition for the Homeless, « 2004 Voting Rights Manual », Washington, D.C. Sur Internet : [www.nationalhomeless.org](http://www.nationalhomeless.org), 2004.

Toronto Disaster Relief Committee, *Guide to Hassle Free Voting*, Toronto, 2003.

## Magazines

Eadie, Ross. « A Politician Wanna Be. » *The Canadian Blind Monitor*, été 2000, p. 26-29. Sur Internet : [www.blindcanadians.ca](http://www.blindcanadians.ca).

Feld, John. « Sam Savona: What a Candidate! What a Campaign », *Abilities*, automne 1997, p. 14.

## Autres

Colombie-Britannique, *Election Act*. Ch. 106 (RSBC) modifié, Victoria, Queen's Printer, 2004a.

*Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)* [1997] 3 RCS 624.

Neufeld, Henry. « Press Conference Speaking Notes », Victoria, Elections BC. 20 avril. Sur Internet : [www.elections.bc.ca/elections/ge2005/050420notes.htm](http://www.elections.bc.ca/elections/ge2005/050420notes.htm), 2005.

Norlin, Kara Elizabeth. « Political Corruption: Theory and evidence from the Brazilian experience », Urbana, University of Illinois at Urbana-Champaign, Ph.D. Dissertation, 2003.

Schur, L., *et al.* « Enabling Democracy: Disability and Voter Turnout in the 1998 Elections », article, American Political Science Association, Washington, D.C., septembre 1999.

Social Development Canada. *Vancouver Charter*, 1953, chapitre 55.

## En ligne

CBC, « Lifting restrictions on mental patients », *CBC Archives*, reportage diffusé la première fois le 16 novembre 1988. Sur Internet : <http://archives.cbc.ca>, 2005.

Gardner, Simon. « Voters without addresses », *CBC Archives*, reportage diffusé la première fois le 27 novembre 2000. Sur Internet : <http://archives.cbc.ca>, 2000.

Howell, Mike. « Making the homeless count », *The Vancouver Courier.Com*, 10 janvier 2005. Sur Internet : [www.vancouver.com](http://www.vancouver.com).

Sood, Suemedha. « You Don't Need a Home to Vote », publié le 26 août 2004 à [www.alternet.org/story/19603/](http://www.alternet.org/story/19603/).

*We Media*, « Philadelphia Lawsuit Puts Focus on Voting Booth Accessibility », 5, 3, 2001, p. 15.

### **Annexe 1 – Taux de satisfaction des électeurs handicapés à l'élection générale de 2005 en Nouvelle-Zélande**

Les principales conclusions tirées de cette enquête (disponible à l'adresse [www.elections.org.nz](http://www.elections.org.nz)) portent sur les comportements électoraux, l'éveil aux méthodes de vote, le personnel des bureaux de scrutin et les renseignements fournis aux électeurs. Les chercheurs ont eu recours à une méthode de recherche mixte, combinant le questionnaire à remplir soi-même et l'interview téléphonique assistée par ordinateur. Les questions ont été posées aux membres de cinq organismes d'aide aux handicapés. L'échantillonnage obtenu était composé de 115 électeurs ayant voté et de 5 n'ayant pas voté. En raison du petit nombre de personnes interrogées, les réponses des non-votants n'ont pas été prises en compte dans le rapport.

- La plupart des électeurs handicapés (70 %) ont déposé leur bulletin de vote dans un bureau de scrutin le jour du scrutin.
- Bon nombre d'électeurs handicapés (55 %) ont reçu l'aide d'une personne pour déposer leur bulletin de vote, soit d'un membre du personnel du bureau de scrutin, d'un membre de la famille ou d'un ami.
- Les électeurs handicapés sont relativement nombreux à avoir recours à l'option du vote par anticipation : 28 % des électeurs handicapés ont voté par anticipation comparativement à 7 % des électeurs n'ayant aucune déficience.
- Les électeurs handicapés étaient plus nombreux à connaître l'option du vote par anticipation : 85 % comparativement à 70 % des électeurs n'ayant aucune déficience. Les informations sur le vote par anticipation provenaient principalement des organismes d'aide aux personnes handicapées et les trousseaux d'information du public.
- Moins de la moitié des répondants (42 %) connaissaient l'option du vote postal. Le tiers (35 %) des répondants ont déclaré qu'ils auraient eu recours à cette option s'ils avaient été informés de son existence.
- La plupart des électeurs handicapés se sont dits satisfaits des services offerts par le personnel des bureaux de scrutin, les qualifiant de personnes agréables, courtoises et capables de répondre à leurs questions. Cette conclusion est conforme à celle tirée de l'enquête menée auprès du reste de la population.
- En règle générale, les renseignements fournis aux électeurs handicapés par le bureau du directeur général des élections étaient utiles, bien que 36 % d'entre eux aient déclaré qu'ils auraient apprécié recevoir davantage de renseignements.

## **Annexe 2 – Accès des électeurs handicapés à l'élection générale de 2005 au Royaume-Uni**

Les principales conclusions tirées de l'enquête intitulée « Polls Apart » de 2005 (disponible aux adresses [www.scope.org.uk](http://www.scope.org.uk) et [www.timetogetequal.org.uk](http://www.timetogetequal.org.uk)) portent sur l'exercice du droit de vote dans un bureau de scrutin, sur le recours au vote postal, sur l'expérience des électeurs ayant une déficience en matière d'apprentissage et sur le niveau de service offert aux électeurs handicapés. L'échantillonnage était composé de 2 270 questionnaires d'enquête remplis (la plupart traitaient de l'accès aux bureaux de scrutin) et couvrait 81 % des circonscriptions de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord.

- 60 % des bureaux de scrutin offraient un accès de plain-pied à l'établissement.
- 64 % des rampes d'accès étaient adéquatement conçues (comprenant une main courante bien ancrée).
- Dans l'ensemble, 68 % des bureaux de scrutin comportaient au moins un obstacle important à l'accès de plain-pied.
- 30 % des bureaux de scrutin n'offraient pas de copie du bulletin de vote imprimée en gros caractères.
- 28 % des bureaux de scrutin n'offraient pas d'appareils de vote à écran tactile pour aider les électeurs ayant une déficience visuelle à exercer seul et en secret leur droit de vote.
- Contrairement à la croyance populaire, le vote postal n'est pas accessible pour bon nombre de personnes handicapées, et ce, en raison du manque de renseignements précis et de directives, d'accès à de l'aide à la maison ou à une ligne de dépannage.
- Dans l'ensemble, 49 % des électeurs ayant un trouble d'apprentissage ont déclaré ne pas avoir eu accès au processus de vote.
- 56 % des électeurs ayant un trouble d'apprentissage ont déclaré que les renseignements sur l'élection qui leur ont été fournis par les autorités locales étaient faciles à lire.
- Les services offerts aux électeurs handicapés par le personnel des bureaux de scrutin (accueil et aide) ont été qualifiés d'utiles par 96 % des répondants de l'enquête générale et par 80 % des électeurs ayant un trouble d'apprentissage.